La Communauté de Communes
du Massif du Vercors

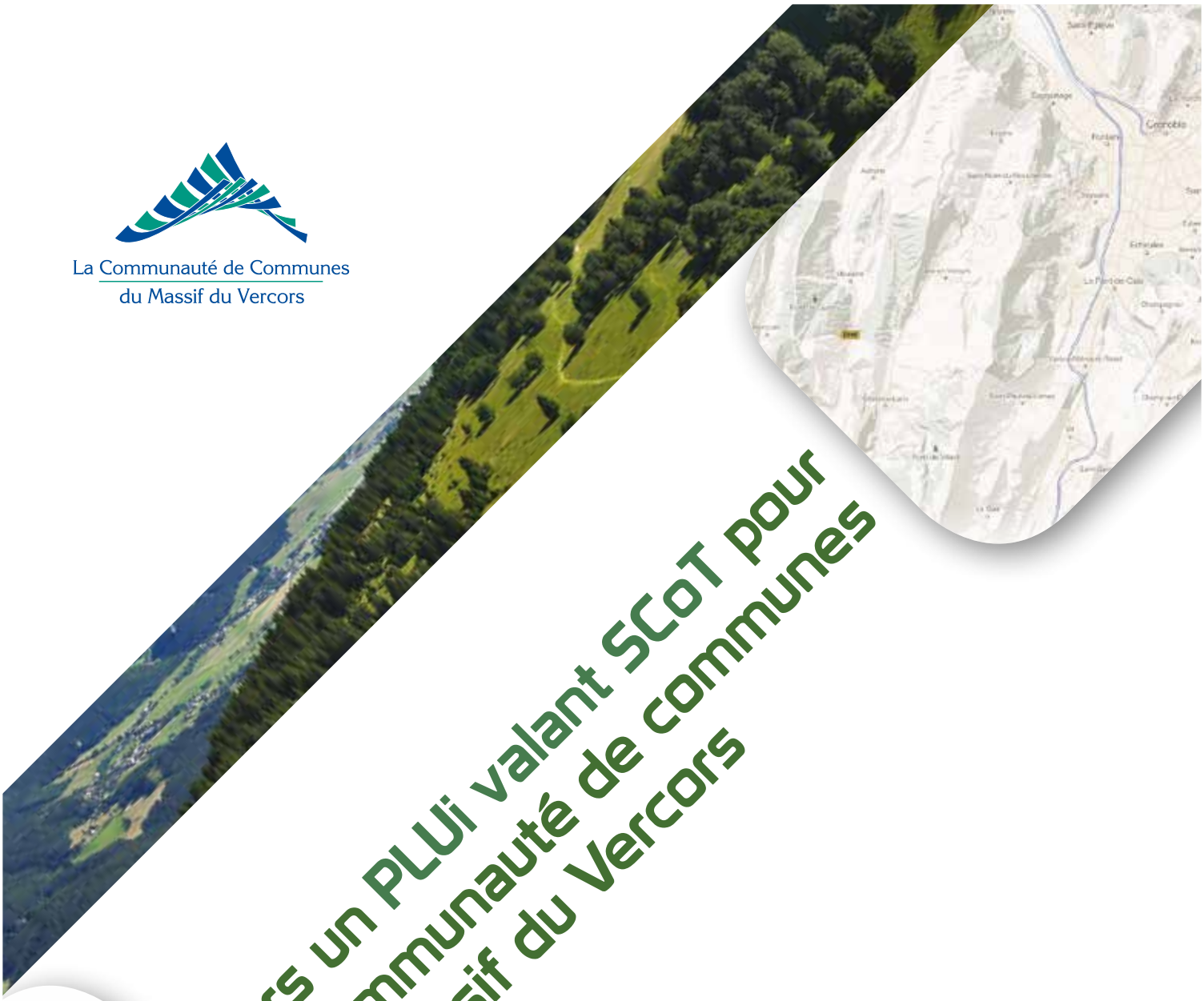

Vers un PLUi valant SCoT pour la Communauté de communes du Massif du Vercors

Dossier à l'attention de monsieur le Préfet de l'Isère en référence à l'article L. 123-1-7 du code de l'Urbanisme

Mars 2014

Le projet de développement du territoire est, depuis l'origine, sous-tendu par la nécessité de préserver le capital naturel (considéré comme un bien commun inaliénable), mais aussi de **penser une organisation territoriale équilibrée autour des grands secteurs de vie et d'attractivité du Plateau**, qui, s'il a des liens indéniables avec en particulier l'agglomération grenobloise, atteste toutefois d'un **fonctionnement propre autour de son modèle économique hybride** entre espace touristique et de loisirs, agriculture de montagne, espace de vie / travail à l'année et territoire pour partie périurbain. **La satisfaction des besoins d'une double population, résidente et touristique, est l'équation particulière à résoudre sur ce territoire**.

LE TERRITOIRE EN CHIFFRES

7 communes

255 km²

Densité moyenne de **45 hab/km²**
(PNR Vercors, 22 hab/km²)

11 500 habitants
(une capacité d'accueil et des infrastructures dimensionnées et gérées pour 45 000 habitants)

58 % de logements secondaires et occasionnels

3 800 emplois

Plateau de **moyenne altitude** enserré de reliefs
(> 1600 mètres à l'Ouest et 2 000 mètres à l'Est)

Avant-propos

Dans la continuité de l'élaboration collective de son projet de territoire depuis plusieurs années (Charte Actes I et II), la Communauté de communes du Massif du Vercors souhaite s'engager dans une démarche pragmatique de PLUi valant SCoT.

Ce dossier synthétise les composantes du périmètre de cohérence territoriale visées par la loi qui motivent la demande d'autorisation faite au préfet.

> Contexte législatif

Article L. 123-1-7 du code de l'Urbanisme

Quand le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale et n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale, il peut, après accord du préfet, comprendre celles des dispositions d'urbanisme qui ressortissent à la seule compétence des schémas de cohérence territoriale. L'accord du préfet porte sur le fait que le périmètre du plan local d'urbanisme permet d'atteindre les objectifs visés au premier alinéa du IV de l'article L. 122-3. Le plan local d'urbanisme a alors les effets du schéma de cohérence territoriale.

Article L 122-3 du code de l'Urbanisme (version ajustée suite à l'adoption de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové –ALUR-)

I.- Le schéma de cohérence territoriale est élaboré à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents.

II. Le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Lorsque ce périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements. Toutefois, lorsque le périmètre d'un de ces établissements n'est pas d'un seul tenant, le périmètre du schéma peut ne pas comprendre la totalité des communes membres de cet établissement à condition de comprendre la totalité de la partie ou des parties d'un seul tenant qui le concerne.

Ce périmètre permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois.

Il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des agglomérations nouvelles, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.

Il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs.

III. Un projet de périmètre est déterminé, selon les cas, par les conseils municipaux ou l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, à la majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Si des communes ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, la majorité doit comprendre, dans chaque cas, au moins un tiers d'entre elles. Pour le calcul de la majorité, les établissements publics de coopération intercommunale comptent pour autant de communes qu'ils comprennent de communes membres.

IV. Le projet de périmètre est communiqué au préfet. Ce dernier recueille l'avis du ou des conseils départementaux concernés. Cet avis est réputé positif s'il n'a pas été formulé dans un délai de trois mois. Le préfet publie par arrêté le périmètre du schéma de cohérence territoriale après avoir vérifié, en tenant compte des situations locales et éventuellement des autres périmètres arrêtés ou proposés, que le **périmètre retenu répond aux critères mentionnés au deuxième alinéa du II et permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement**. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 123-1-7, il ne peut être arrêté de périmètre de schéma de cohérence territoriale correspondant au périmètre d'un seul établissement public de coopération intercommunale à compter du 1er juillet 2014.

Lorsque le schéma de cohérence territoriale englobe une ou des communes littorales et dans le cas où l'établissement public mentionné à l'article L. 122-4 décide d'élaborer un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le préfet est consulté sur la compatibilité du périmètre de ce schéma avec les enjeux d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral.

SOMMAIRE

PARTIE I. UN PÉRIMÈTRE DE COLLABORATION QUI FAIT SES PREUVES 5

A. Un grand territoire de projet 5
1/ Un territoire homogène à l'identité et aux spécificités marquées 5
2/ Un territoire mobilisé dans la réflexion et dans l'action 6
3/ Un territoire qui se construit dans la coopération à toutes les échelles 6

B. La Charte (actes I & II) : pièce maîtresse d'un dispositif global 7
1/ La Charte Acte I : Un signal marquant 7
2/ La Charte Acte II : la volonté d'aller plus loin et d'anticiper les évolutions réglementaires 8

PARTIE II. LES ENJEUX DE COHÉRENCE TERRITORIALE PORTÉS PAR L'ÉLABORATION DU PLUi 11

A. Partager un environnement montagnard, gage d'attractivité du territoire 11

B. Urbanisme : promouvoir un modèle de développement qui réponde aux besoins des populations résidentes et touristiques 13

C. Satisfaire les besoins d'habitat et d'hébergement de la population résidente et touristique tout en maîtrisant et en organisant l'urbanisation 16

D. Renforcer le modèle économique dans toutes ses composantes, avec un volet touristique moins saisonnier 19
1/ Une structure particulière de l'emploi 20
2/ Le tourisme, pivot de l'économie du territoire 22
3/ Une économie diversifiée : artisanat, commerces, services 24

E. Répondre à la diversité des besoins de déplacements en privilégiant les alternatives à la voiture en solo 29

PARTIE III. DE LA CHARTE AU PLUI VALANT SCOT : UNE EXPÉRIENCE À CAPITALISER 32

RÉSUMÉ. L'AMBITION PARTAGéE D'UN DÉVELOPPEMENT CHOISI, POUR UN TERRITOIRE DE PROJET : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS 35

Synthèse des éléments de cohérence territoriale et des objectifs en faveur de l'élaboration d'un PLUi valant SCoT 38

PARTIE I
UN PERIMETRE DE COLLABORATION QUI FAIT SES PREUVES

A. Un grand territoire de projet

1/ Un territoire homogène à l'identité et aux spécificités marquées

La Communauté de communes du Massif du Vercors recouvre un territoire d'un seul tenant, communément baptisé « le Plateau ». Ses 11 500 habitants permanents répartis sur sept communes disposent d'équipements dimensionnés pour accueillir la population touristique. Ainsi par exemple, la station d'épuration est dimensionnée pour gérer des pointes à 45 000 équivalent habitants.

Partie prenante du Parc naturel régional du Vercors, ce territoire de montagne, situé à 1 000 mètres d'altitude en moyenne, jouit d'un environnement de grande qualité, à l'identité paysagère, patrimoniale et pastorale marquée : c'est un espace de vie particulièrement agréable pour ses habitants, autant qu'un espace de loisirs attractif pour les habitants des agglomérations grenobloise et valentinoise toutes proches.

Ces caractéristiques ont donné lieu à une organisation et à un développement particuliers, à partir d'un modèle économique hybride entre station de montagne et territoire périurbain, en interaction avec les agglomérations voisines. Il combine de ce fait plusieurs spécificités liées à la double vocation résidentielle et touristique du territoire, tout en cherchant à préserver les caractéristiques rurales et montagnardes (dont production agricole et exploitation forestière).

Vue satellitaire : Le Plateau dans son environnement large

2/ Un territoire mobilisé dans la réflexion et dans l'action

La construction de l'intercommunalité autour des sept communes du Plateau a commencé en 1968. Ses compétences se sont progressivement étoffées au fil de l'apprentissage du portage de projets communs à cette échelle. Très tôt, les élus ont été animés par la volonté de prendre en main le destin de leur territoire et de développer une capacité stratégique autour de ses atouts et spécificités.

En préférant, à l'intégration dans le SCoT de la région grenobloise, une Charte de développement territorial approuvée par le préfet en 2007 et annexée à la Charte du Parc naturel régional du Vercors, les élus ont marqué un premier acte fort de l'expression de cette volonté. Comme on le verra plus loin, cette Charte forme le socle d'un projet de territoire partagé et clairement défini avec les communes. Il s'agit d'une association forte et de longue date construite autour d'enjeux partagés, sur un bassin de vie reconnu, afin d'assurer des politiques locales cohérentes, en partenariat avec les autres territoires couverts par le SCoT de la région grenobloise.

3/ Un territoire qui se construit dans la coopération à toutes les échelles

Loin de l'idée de vouloir « sanctuariser » le territoire, les élus, par cet acte fort, ont voulu au contraire l'ancrer dans la modernité et dans la coopération : ils ont toujours eu le souci d'agir en interaction et en liens étroits avec les acteurs et territoires voisins.

Pour les actions quotidiennes qui contribuent au développement local, c'est avec les collectivités rurales du Massif inscrites dans le périmètre du Parc naturel régional du Vercors que la réflexion est partagée, notamment sur le périmètre du Contrat de développement durable Rhône-Alpes Royans-Vercors, constitué depuis 2000, qui regroupe la Communauté de communes du Massif du Vercors, la Communauté de communes du Vercors, et la Communauté de communes du Pays du Royans.

Le Vercors entretient également des liens partenariaux privilégiés avec l'agglomération grenobloise. Ainsi, depuis 2005, une Charte d'objectifs tripartite a été signée entre la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, le Parc naturel régional du Vercors et la Communauté de communes du Massif du Vercors. Elle porte sur les déplacements, le développement économique et touristique, la politique foncière et l'habitat, les technologies de l'information et de la communication, l'environnement et la qualité de vie, les loisirs urbains et périurbains.

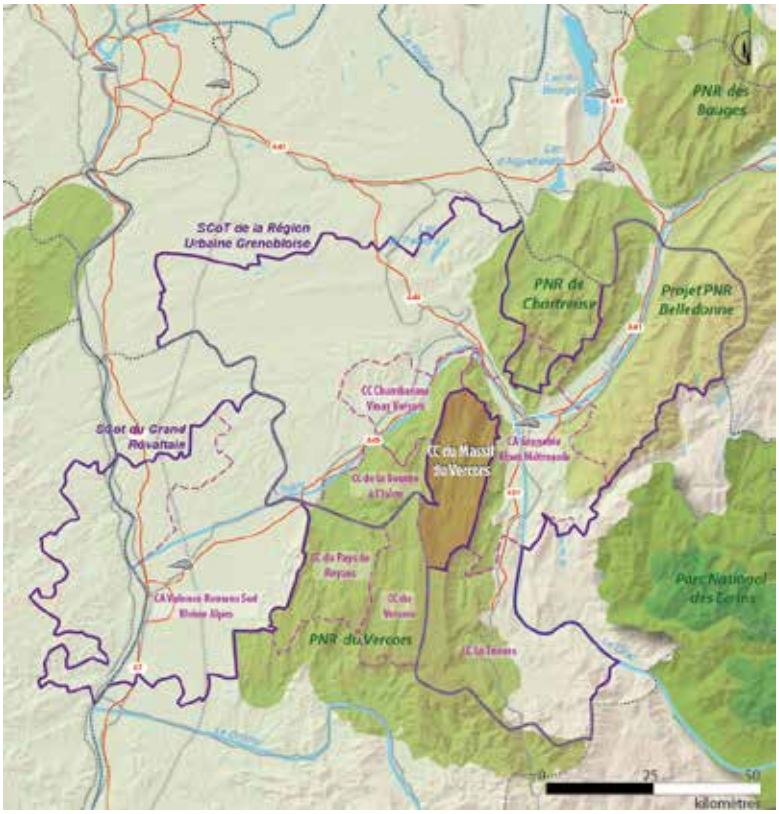

Périmètres de SCoT

Communautés d'agglomération et de communes

Parcs Naturels Régionaux

Parcs Nationaux

Projet Belledonne

Des liens et des coopérations étroites avec les territoires voisins

B. La Charte (actes I & II) : pièce maîtresse d'un dispositif global

I/ La Charte Acte I : Un signal marquant

Objectif : Répondre à l'interpellation de l'État en 2004 en dérogeant à l'application de la règle de constructibilité limitée (Loi SRU) selon le principe de la rupture géographique
Art. L. 122-2 du code de l'urbanisme (version en vigueur du 3 juillet 2003 au 13 janvier 2011)
1er Alinéa « Dans les communes qui sont situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle »
4ème alinéa : « Le préfet peut, par arrêté motivé pris après avis de la commission de conciliation, constater l'existence d'une rupture géographique due à des circonstances naturelles, notamment au relief, et, en conséquence, exclure du champ d'application du présent article une ou plusieurs communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants. »

Socle d'un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes, la Charte de développement du territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors s'applique depuis 2007. Elle reflète l'engagement fort du territoire pour un aménagement concerté de l'espace en matière de capacité d'accueil, d'économie, de déplacements, de préservation du cadre naturel et agricole, et du paysage.

Elle engage à un développement choisi qui combine habitat, emploi et tourisme, afin de garantir la bonne organisation du territoire, son attractivité et son identité. **Incluse dans celle du Parc naturel régional du Vercors (2008-2020),** la Charte de la Communauté de communes du Vercors a été rendue opposable aux documents d'urbanisme. Ses orientations ont de fait été respectées dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses derniers.

5 thématiques structurent ce projet de territoire ambitieux

- **Habitat :** choix stratégique de limiter la population du canton à 12 500 habitants en 2015 et à la construction de 110 logements par an au cours de cette période. Par ailleurs, mise en œuvre du PLH 2009-2015.

- **Tourisme :** renouvellement de l'offre touristique, évolution vers un tourisme soutenable quatre saisons, maintien d'une offre en lits marchands et gestion du tourisme de loisirs.

- **Économie et emploi :** maintien de la dynamique agricole, développement et valorisation des productions de bois, maintien et développement des commerces et services de proximité, accueil de nouvelles activités adaptées au contexte local.

- **Déplacements et réseaux :** recherche d'alternatives aux facilités d'accès automobile pour réguler le trafic et éviter l'engorgement du Plateau, en lien notamment avec la métropole grenobloise, développement d'itinéraires doux (ViaVercors, voie intercommunale réservée aux modes doux reliant l'ensemble des villages et également raccordé à la gare de Grenoble) ; mise à l'étude d'une liaison téléportée vers l'agglomération grenobloise.

- **Paysages :** garantir leur maintien, leur lisibilité et leur identité. La préservation des secteurs d'intérêt communautaire est actée dans les documents d'urbanisme.

Constituée d'un document de référence, d'une carte de destination générale des sols et d'un plan d'actions (soit 25 actions habitat-tourisme-emploi-paysage-réseaux), la Charte Acte I engage pour 10 ans environ (2007-2017) les 7 communes du Plateau signataires.

2/ La Charte Acte II : la volonté d'aller plus loin et d'anticiper les évolutions

Objectif : Répondre à l'objectif de l'État de couvrir l'ensemble du territoire français par un SCoT début 2017 suite aux engagements du Grenelle.

À l'échéance réglementaire du 1er janvier 2017, la rupture géographique obtenue en 2008 ne s'appliquera plus. Dès 2012, les élus du Plateau ont décidé de s'y préparer en engageant l'actualisation de l'Acte I, selon les principes collaboratifs qui ont fait le succès de la démarche initiale.

L'élaboration du projet s'est ainsi faite en alliant la représentation politique, les compétences techniques internes et externes, la représentativité ou l'apport d'expériences de territoires partenaires (en particulier le Parc naturel régional du Vercors et la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole) ainsi que la prise en considération de l'avis des socioprofessionnels. Pour mener à bien cette démarche, les élus de la Communauté de communes du Massif du Vercors se sont appuyés sur l'expertise de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Une phase préparatoire suivie de 4 ateliers thématiques

Dans un premier temps, les élus se sont attachés à formuler l'ambition partagée et à rappeler les éléments fondamentaux auxquels ils sont attachés, notamment la qualité environnementale du territoire et le modèle spécifique de développement qui doit répondre aux enjeux de sa double vocation : touristique et résidentielle.

Les enjeux de la Charte Acte I (attractivité durable / organisation territoriale / identité) ont été rappelés. Ils sont considérés comme la base structurante du travail engagé pour la rédaction de l'acte II.

Quatre ateliers multi-acteurs (cf. schéma) ont ensuite focalisé la réflexion sur les thématiques majeures du projet de territoire n'ayant pas déjà fait l'objet d'une réflexion approfondie par ailleurs, telles que l'agriculture et la forêt notamment.

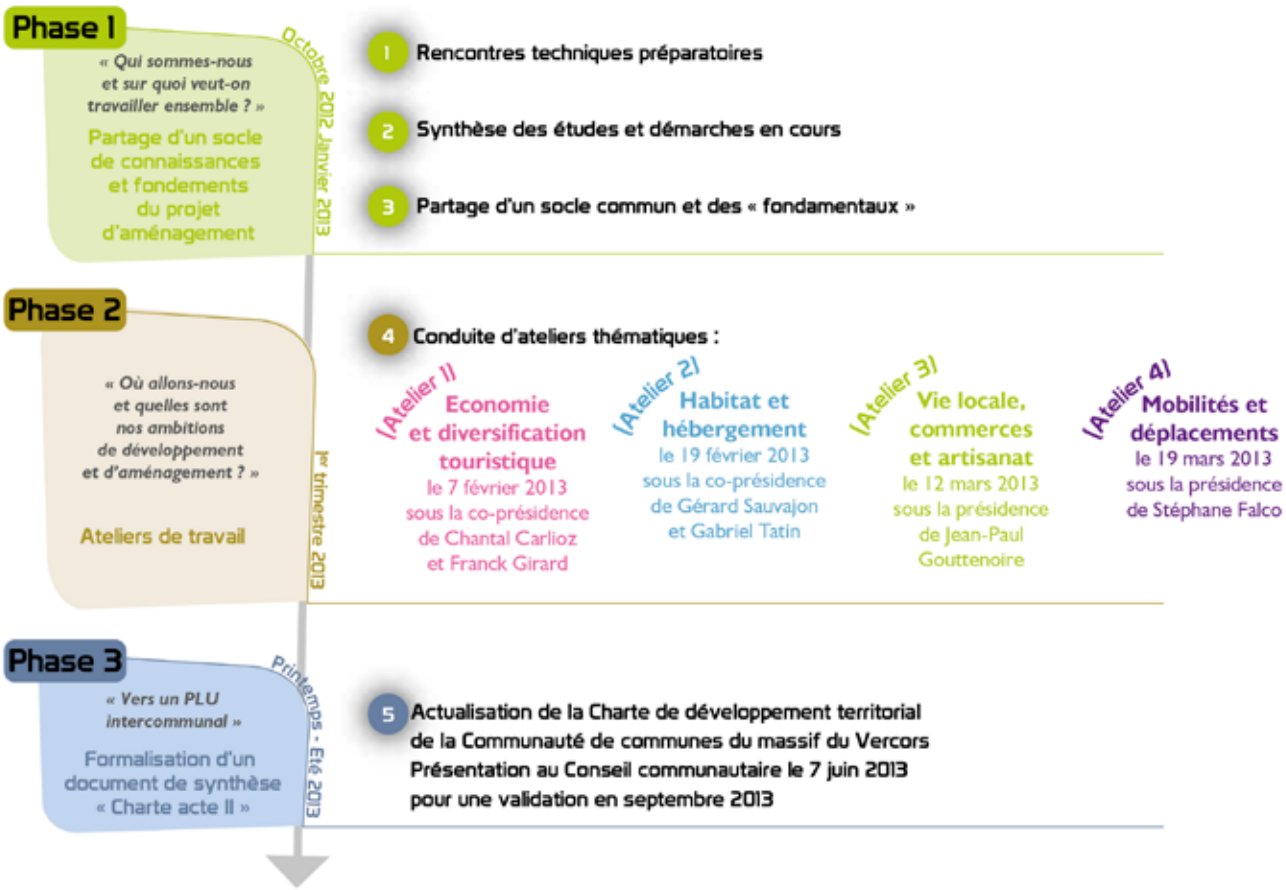

5 défis au cœur de la Charte, les prémices d'un PLU intercommunal

Structurée autour de 5 défis (cf. ci-après) porteurs, en synthèse, des engagements des élus, la Charte de développement du territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors Acte II entend franchir une nouvelle marche, en posant les jalons d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), précurseur en Isère.

Cette évolution importante est unanimement souhaitée par les sept maires : elle doit permettre de co-définir précisément ce que sera l'aménagement du territoire dans les prochaines années et de fixer un cadre pour les projets structurants.

Défi 1

Satisfaire les besoins d'habitat et d'hébergement de la population résidente et touristique tout en maîtrisant et en organisant l'urbanisation

Faire converger les documents réglementaires
Permettre un meilleur accueil résidentiel
Développer une connaissance fine du foncier
Partager une vision prospective
Redynamiser l'hébergement marchand

Défi 2

Promouvoir une stratégie d'économie et d'aménagement en faveur d'un tourisme 4 saisons

Organiser la gouvernance touristique
Traiter les grands aménagements touristiques à l'échelle communautaire
Positionner les grands sites touristiques et de loisirs au sein d'une stratégie globale de développement

Défi 3

Renforcer le modèle économique hybride en créant les conditions d'accueil et de développement d'une gamme d'activités complémentaires au tourisme

Conforter le modèle économique du territoire
Valoriser les entreprises et filières fortement ancrées
Organiser et optimiser l'accueil de l'économie de services
Équilibrer et mieux localiser l'emploi
Proposer un environnement favorable aux entreprises
Améliorer l'aménagement numérique du territoire

Défi 4

Maintenir, diversifier et développer les commerces et services de proximité qui contribuent à la vitalité du territoire

Maintenir l'appareil commercial dense
Diversifier les commerces
Établir des perspectives chiffrées de développement commercial
Rechercher un haut niveau de qualité d'aménagement

Défi 5

Répondre à la diversité des besoins de déplacements en privilégiant les alternatives à la voiture en solo

Développer l'usage de la marche et du vélo
Améliorer l'offre de transports collectifs et promouvoir les usages partagés de la voiture
Renforcer l'attractivité touristique du Plateau par une organisation adaptée des déplacements
Promouvoir un aménagement du territoire qui contribue à la maîtrise des besoins de déplacements

Synthèse

Le projet de développement du territoire est, depuis l'origine, sous-tendu par la nécessité de préserver la grande qualité du patrimoine naturel, paysager et rural du territoire, mais aussi de penser une organisation territoriale équilibrée autour des grands secteurs de vie et d'attractivité du Plateau.

Au-delà de ces fondamentaux, l'Acte II de la Charte de développement territorial positionne utilement et spécifiquement le territoire dans son environnement, constitué des agglomérations grenobloise et valentinoise. Il met en avant un cadre de développement à plusieurs échelles, endogène à partir des ressources propres du territoire, et global, en interdépendance avec les agglomérations voisines.

Au travers des 5 défis qui synthétisent l'engagement commun et préfigurent les bases d'un futur PADD, la Charte Acte II entend répondre aux enjeux de cohérence territoriale visés par la loi (premier alinéa du IV de l'article L 122-3 c. Urbanisme) : environnement, urbanisme, habitat, développement économique (dont le tourisme et le commerce), déplacements.

Elle fait également état des liens et coopérations avec le Parc naturel régional du Vercors et les territoires voisins. Parmi eux, approuvé en décembre 2012, le Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise, couvrant un vaste périmètre (plus de 270 communes), n'intègre pas de « cœur de massif » et, ainsi, n'aborde qu'à la marge des enjeux essentiels pour les territoires de montagne (hébergement et immobilier touristique, offre d'activités touristique et de loisirs, saisonnalité et équipements liés …).

PARTIE II
LES ENJEUX DE COHERENCE TERRITORIALE PORTES PAR L'ELABORATION DU PLUI

A. Partager un environnement montagnard, gage d'attractivité du territoire

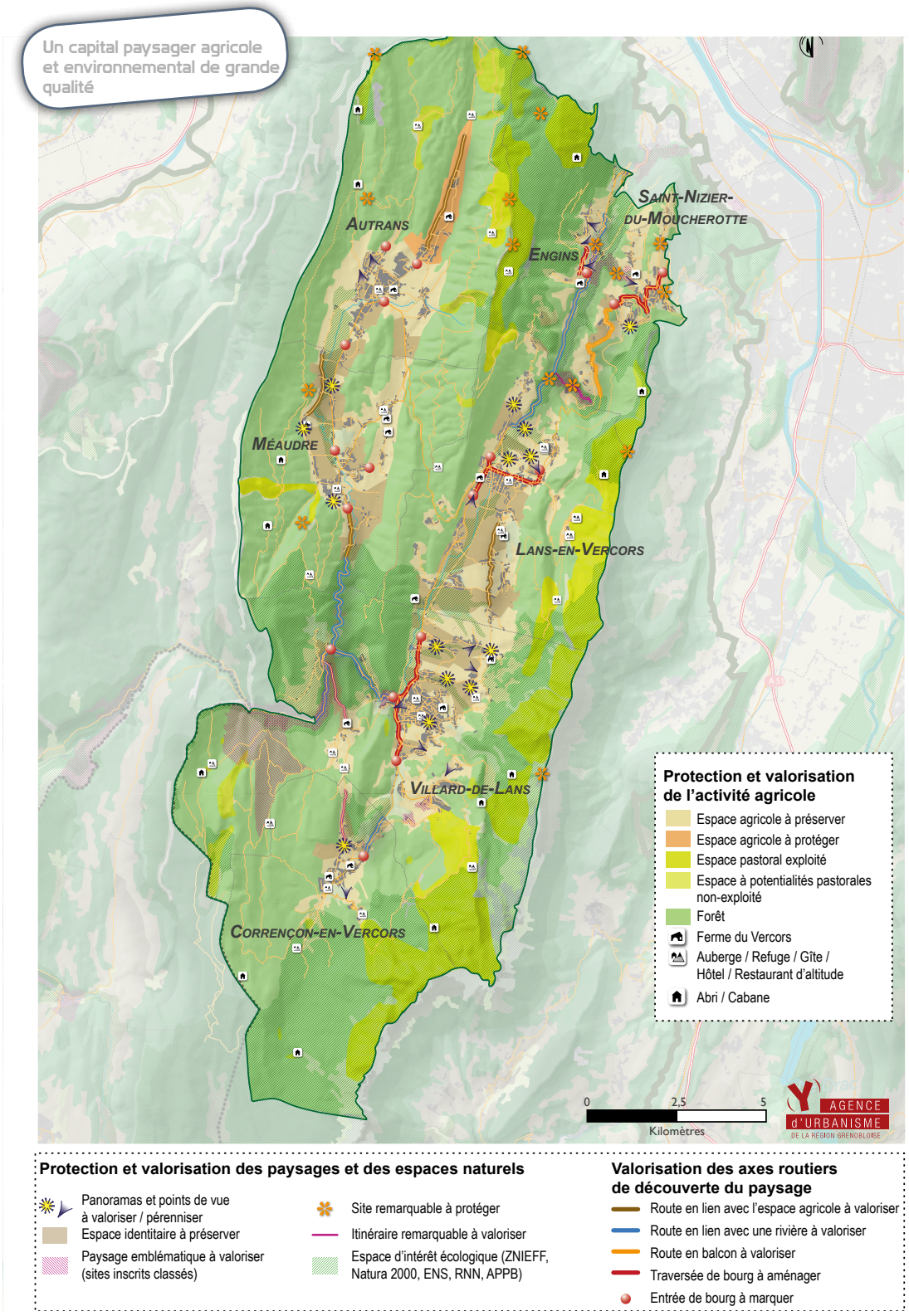

Caractéristiques du territoire

Un plateau vallonné à la fois proche et isolé de l'agglomération grenobloise

- Un plateau (dit Plateau des Quatre Montagnes) de moyenne altitude, enserré de reliefs (> 1 600 mètres à l'Ouest et 2 000 mètres à l'Est) ;
- Une organisation physique très claire en deux dépressions longitudinales à fond plat, héritées de l'érosion glaciaire qui forment, sur le flanc grenoblois, une crête continue orientée Nord-Sud ;
- Trois routes de montagne reliant les agglomérations voisines marquant un effet de « portes d'entrée » du territoire.

Une identité paysagère, mais aussi économique, marquée par la forêt et l'activité pastorale

- 15 000 ha de forêt de résineux qui s'étend, depuis le XIXe siècle, sur des anciennes zones de pâturage d'altitude et de cultures ;
- Un fort potentiel de production bois (bois d'œuvre, bois - énergie) et de nombreux intérêts multifonctionnels (pistes de ski, lieux de récréation, chasse...) et de nombreux emplois à l'intérieur de la filière bois ;
- Des crêtes élevées sur le rebord Est du Plateau, permettant des écosystèmes prairiaux d'altitude ;
- Des domaines skiables qui jouent également un rôle de pâturages en été ;
- Le siège du Parc naturel régional du Vercors depuis 1970 qui contribue à un paysage labellisé, bénéficiant d'une image collective et d'une notoriété certaine ;
- De nombreux sites inscrits ou classés.

Une richesse environnementale reconnue

- Des espaces inventoriés et protégés à divers titres (réserve naturelle, ZNIEFF, Natura 2000, ENS, zones humides, APPB...).

Une valeur patrimoniale fondée sur l'architecture rurale traditionnelle

- Pignon lauzé, toitures en ardoise ou en tôle à deux pentes raides, murs de pierres enduits, grands corps de bâtiments, petites ouvertures en hauteur, …).

ÉLÉMENTS DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET PRINCIPAUX OBJECTIFS À POURSUIVRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

*La couverture complète du territoire par le Parc naturel régional du Vercors et la présence de nombreuses zones de reconnaissance de l'intérêt environnemental font de la préservation, la restauration et la valorisation de l'environnement, du milieu naturel, de la biodiversité et des paysages des actions centrales. À ce titre, le périmètre de la Communauté de communes du Massif du Vercors, adossé à l'entité géographique reconnue du Plateau des 4 Montagnes, permet d'**envisager à travers l'élaboration d'un PLUi des mesures réglementaires de protection de l'environnement à une échelle fine.***

*Inscrit dans la Charte, l'objectif de qualité paysagère insiste sur l'importance de **conserver une lisibilité du caractère rural et montagnard de ce paysage**, et, par conséquent, de **sauvegarder les terres agricoles les plus faciles à travailler**, à savoir les fonds plats.*

L'Acte I engage à la création de secteurs d'intérêt communautaire à préserver pour les paysages et la qualité environnementale : ils sont aujourd'hui traduits dans les documents d'urbanisme des 7 communes.

B. Urbanisme : promouvoir un modèle de développement qui réponde aux besoins des populations résidentes et touristiques

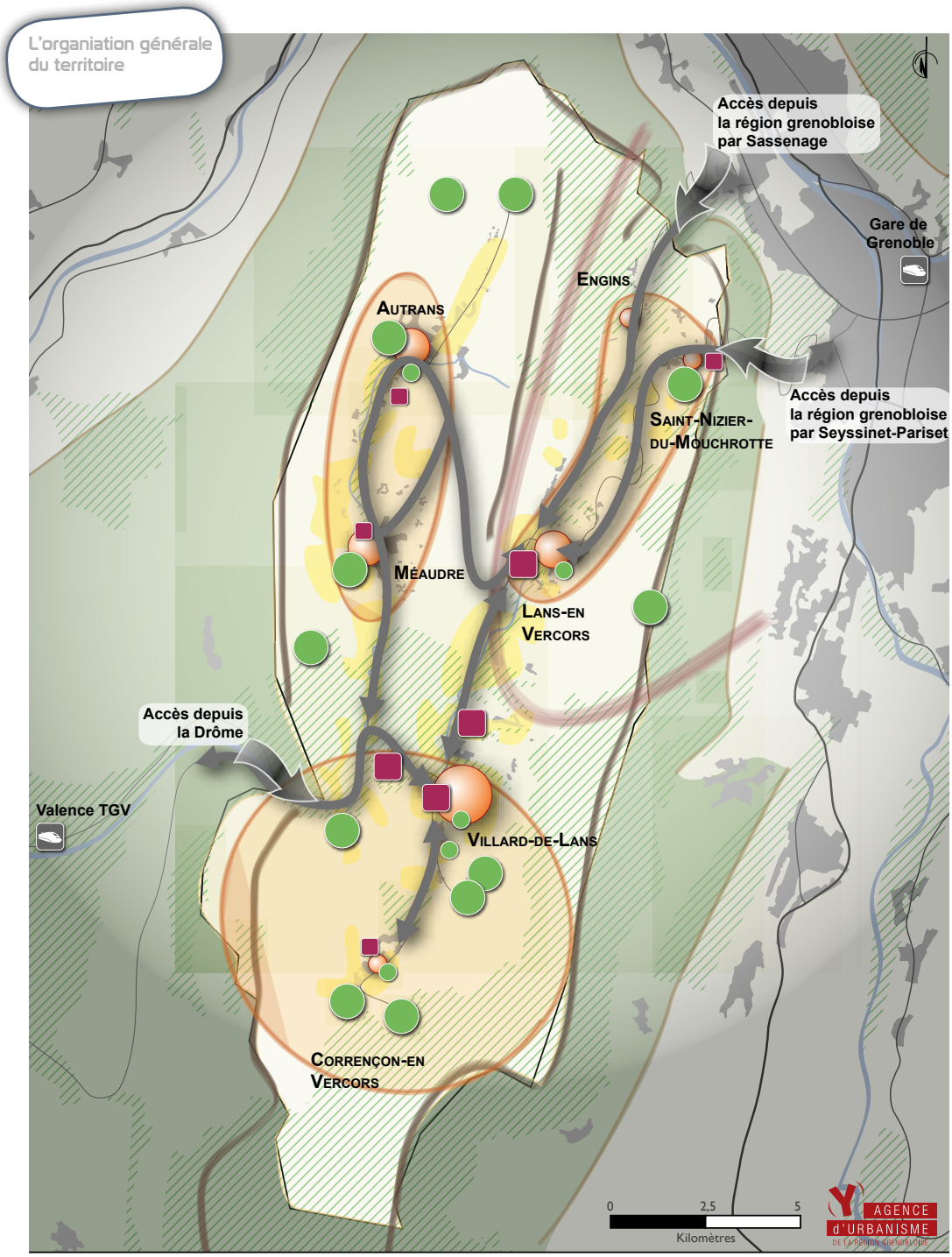

Organisation du territoire

- Bourg centre
- Espace bâti
- Espace d'intérêt écologique reconnu par un statut de protection
- Zones d'activités économiques
- Pôles touristiques
- Grands axes routiers
- Espace reconnu et protégé pour son intérêt paysager

Fonctionnement et attractivité sur le Plateau

- Secteur de forte attractivité pour les pratiques récréatives et de loisirs à la journée des habitants de l'agglomération grenobloise
- Fonctionnement par « vallées »

Caractéristiques du territoire

Des besoins de nature différente à combiner

- Une offre de logements qui répond à la fois aux besoins de la population permanente et à ceux des touristes ;
- Des conditions de mobilité, qu'elles soient de nature touristique ou résidentielle, qui impactent le développement : les accès routiers facilitent les échanges avec les agglomérations, favorisent l'installation de nouveaux habitants et participent à l'attractivité touristique.

Une organisation générale du territoire assez lisible, renforcée par la Charte

- Une organisation des déplacements autour d'axes routiers structurants, situés pour l'essentiel le long des vallées (principalement des axes nord-sud) avec une accessibilité contrainte au Sud du massif du Vercors due au relief et à l'existence de la Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors ;
- Des fonctionnements par vallées issus de la géographie locale, qui dessinent trois ensembles distincts :
  - Val d'Autrans et de Méaudre à l'Ouest,
  - Engins, St-Nizier-du-Moucherotte et Lans-en-Vercors à l'Est
  - Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors au Sud,
- Une organisation du Plateau qui articule le pôle principal et actuel chef-lieu de canton Villard-de-Lans, les pôles secondaires (Lans-en-Vercors, Autrans, Méaudre et Corrençon-en-Vercors) et les communes en fonctionnement plus direct avec l'agglomération grenobloise (Saint-Nizier-du-Moucherotte, Engins), chacune ayant sa vocation touristique propre ;
- Un pôle principal, Villard-de-Lans, qui rassemble et concentre des fonctions, équipements, services et activités utiles à l'ensemble du Plateau.

Des équipements à l'échelle communautaire, conçus pour satisfaire résidents et touristes, à l'année

L'installation récente d'équipements pouvant bénéficier aux populations de l'ensemble des sept communes atteste du souci des élus locaux de répondre aux besoins. Villard-de-Lans assure son rôle de pôle principal, Lans-en-Vercors, Autrans et Méaudre celui de pôles de proximité. La répartition des équipements est relativement équilibrée et importante par rapport au poids démographique du territoire :

- Équipements scolaires : maternelle et primaire dans chacune des communes, collège et lycée (cité scolaire Jean Prévost à Villard : entièrement remise à neuf, pôle d'excellence sportive national) ;
- Équipements enfance / jeunesse : ludothèque itinérante, relais d'assistantes maternelles itinérantes, accueil de loisirs, Point Accueil Écoute Jeunes …
- Équipements sportifs diversifiés : cf. Tourisme ;
- Équipements culturels : cinémas (Villard-de-Lans, Autrans), salle de spectacle / centres culturels Autrans et Lans-en-Vercors (en construction) qui accueillent des évènements d'envergure (Festival du Film de Montagne, …) ;
- Équipements santé : groupement des professionnels de santé en centre médical (Villard-de-Lans, projet à Lans-en-Vercors) ; projet d'EHPAD, projet novateur Royans Vercors Santé
  Les nouvelles technologies au service du projet social : à domicile, à partir de l'écran de la télévision et d'une télécommande, il est possible de renseigner son dossier médical ou d'organiser l'accompagnement des intervenants. Le professionnel de santé ou l'intervenant, sur son ordinateur, peut enregistrer des messages qui seront lus au domicile. Les professionnels de la santé ont accès aux données en fonction des habilitations qui leurs sont attribuées selon leur statut professionnel, dans le respect du secret médical. Comme lors d'un passage à l'hôpital, les données importantes sont enregistrées sur la plateforme SISRA (système d'information de santé Rhône-Alpes) et deviennent accessibles aux personnes habilitées quel que soit le lieu des soins.
- Assainissement : une station d'épuration (STEP) intercommunale
  Avec une capacité de 45 000 équivalent/habitants, cette installation s'inscrit dans une démarche globale de développement durable en regroupant sur le même site un procédé de méthanisation, englobant les boues issues du traitement de l'eau et le lactosérum de la Coopérative Vercors Lait et pour compléter la filière, la construction d'une usine de compostage.

ÉLÉMENTS DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET PRINCIPAUX OBJECTIFS À POURSUIVRE EN MATIÈRE D'URBANISME

Bien que sous influence marquée de l'agglomération grenobloise sur la partie Est du Plateau et en relation forte avec la Plaine de Valence, le territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors dispose d'un ***fonctionnement propre et d'une organisation territoriale spécifique, entre villages de montagne et territoire périurbain****.*

La Charte engage à ***conforter cette structuration de l'espace*** *autour d'entités villageoises fortes, avec des bourgs-centres lisibles, complétés par des zones d'activités et commerciales dédiées et des pôles touristiques complémentaires.*

Elle engage également à ***préserver l'équilibre entre le capital paysager, agricole et environnemental et le développement économique et résidentiel****.*

C. SATISFAIRE LES BESOINS D'HABITAT ET D'HÉBERGEMENT DE LA POPULATION RÉSIDENTE ET TOURISTIQUE TOUT EN MAÎTRISANT ET EN ORGANISANT L'URBANISATION

Caractéristiques du territoire

Un territoire d'accueil résidentiel et touristique / conséquences

- La Communauté de communes du Massif du Vercors compte plus de résidences secondaires et occasionnelles que de logements dits permanents.
- Toutefois, l'évolution récente (1999/2009) du nombre de résidences principales (désormais 39 % du parc total de logements) montre que le Plateau est aussi de plus en plus un territoire résidentiel à l'année pour des ménages qui y vivent et y travaillent.
- La dualité des besoins entre une population permanente (habitat, activités économiques, équipements) et une population non permanente (résidences secondaires) impacte le marché : le Plateau est l'un des secteurs les plus chers de l'Isère, que ce soit pour la location dans le privé ou pour l'achat de maisons ou d'appartements dans l'ancien comme dans le neuf.

Une répartition déséquilibrée entre population et logements

- Une répartition des logements secondaires et occasionnels déséquilibrée sur le territoire : Villard-de-Lans accueille, par exemple, 1/3 de la population résidente du territoire et près de la moitié de l'offre de logements (cf. schéma).
- Des besoins en logements pour satisfaire les ménages plus petits (monoparentalité) et une population qui vieillit.

Une répartition déséquilibrée de l'offre

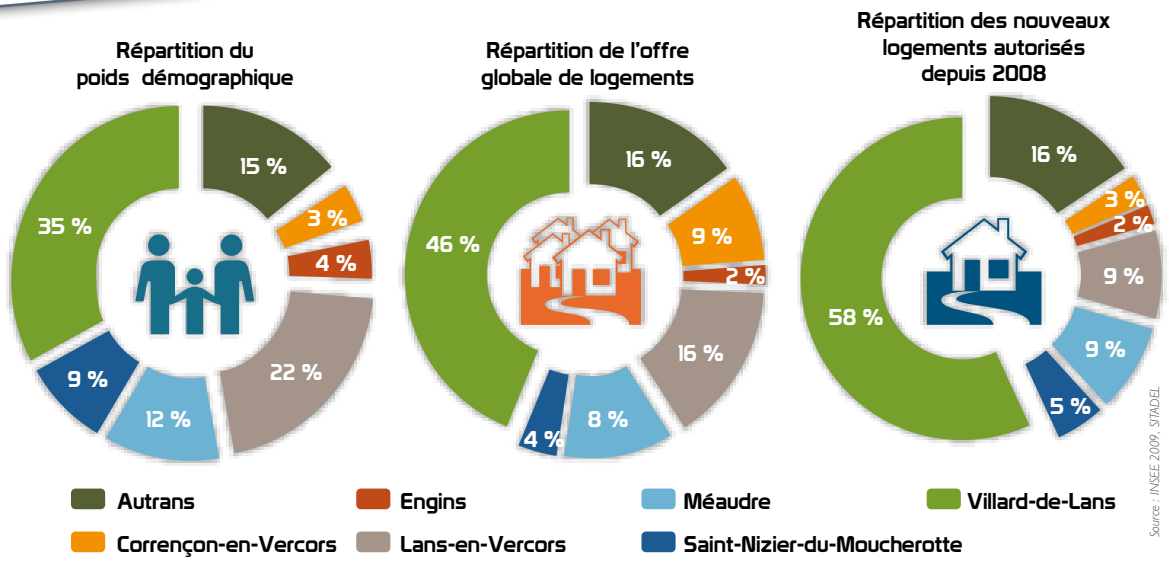

Des outils déjà en place

- La Communauté de communes du Massif du Vercors dispose d'un PLH. Un 1er document cadre, dans les années 1990, a permis la signature en 1994 d'une Charte locale de l'habitat qui confie au Comité local de l'habitat (CLH) l'attribution des logements habituellement affectés par le préfet.
- Avec cette Charte, le CLH s'est engagé à mettre en place un observatoire du logement qui dresse chaque année un état des lieux de la situation sur le territoire.
- Un nouveau programme engagé en 2010 favorise les loyers maîtrisés, le développement de la mixité sociale (locatif et propriété), la meilleure prise en compte des publics spécifiques (relance de l'opération travailleurs saisonniers, maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées) et la réalisation de logements locatifs abordables et économes en charges de chauffage.

Des PLU (5 communes) conformes aux orientations de la première Charte

- La recherche de maîtrise de l'évolution démographique et du développement résidentiel,
- La diversification et l'adaptation de l'offre d'habitat aux besoins,
- Le maintien d'une offre d'hébergement diversifiée,
- La réduction des surfaces constructibles,
- La densification et l'inscription de l'urbanisation dans des limites claires, suivant les capacités des réseaux, pour limiter l'étalement urbain,
- La qualité architecturale et la valorisation du patrimoine bâti.

Des PLU qui contribuent à une gestion économe de l'espace.

Synthèse des bilans de zonage POS/PLU

	Document d'urbanisme en vigueur	Espaces constructibles (U - AU)			Espaces agricoles (A)			Espaces naturels et forestiers (N)		
		Bilan du zonage	Surface couverte		Bilan du zonage	Surface couverte		Bilan du zonage	Surface couverte	
			En ha	%		En ha	%		En ha	%
Autrans	PLU approuvé en novembre 2013	-16 ha	150	3,40%	252 ha	1191	26,90%	-236 ha	3079	69,70%
Corrençon-en-Vercors	POS (Révision en PLU en cours)									
Engins	POS									
Lans-en-Vercors	PLU approuvé en février 2013	-15 ha	179	4,60%	- 32 ha	1133	29,30%	+ 50 ha	2558	66,10%
Méaudre	PLU approuvé en 2006	- 27 ha	99	2,90%	- 58 ha	866	25,60%	+ 86 ha	2422	71,50%
St Nizier-du-Moucherotte	PLU approuvé en janvier 2013	- 36 ha	53	4,70%	14	369	32,80%	+22 ha	704	62,50%
Villard-de-Lans	PLU approuvé en décembre 2013	-18 ha	231	3,60%	+ 70 ha	1227	18,90%		5039	77,60%

ÉLÉMENTS DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET PRINCIPAUX OBJECTIFS À POURSUIVRE EN MATIÈRE D'HABITAT / LOGEMENT

Au regard des prévisions d'évolution de la population permanente et des enjeux du développement touristique, la question de l'habitat permanent et de l'hébergement de séjour est une composante-clé de l'attractivité du territoire. L'enjeu est d'améliorer l'offre et de satisfaire les besoins sans appeler à consommer davantage l'espace naturel et agricole.

Les élus ont engagé des actions en vue de :

- ***réduire les surfaces constructibles*** *afin, non pas de réduire la constructibilité, mais d'éviter l'étalement urbain en contenant l'urbanisation dans des limites claires, inscrites dans les documents d'urbanisme ;*
- ***conserver une offre en hébergement marchand*** *afin de favoriser l'économie touristique de séjours, en réduisant le développement des résidences secondaires.*
- ***faire converger les documents réglementaires,*** *afin de mettre en cohérence les orientations des documents d'urbanisme, PLH et PLU récemment approuvés.*

Dans la continuité, la Charte Acte II conforte l'Acte I autour des ambitions suivantes :

- ***Permettre un meilleur accueil résidentiel :*** *la construction de logements repose sur une stratégie d'accueil résidentiel permettant de mettre à niveau les équipements et de garantir leur accessibilité.*
- ***Développer une connaissance fine du foncier :*** *une étude foncière devra être engagée afin d'identifier les gisements disponibles pour l'habitat et l'hébergement, le foncier maîtrisé par les collectivités et les outils à disposition.*
- ***Partager une vision prospective :*** *la stratégie du territoire devra s'appuyer sur un ensemble de prévisions à l'horizon 2025 qui constitueront sa feuille de route (objectifs de population permanente et touristique ; besoins en logements ; répartition de l'habitat permanent et touristique ; localisation du développement résidentiel dans le respect de l'environnement, de l'agriculture et du paysage).*
- ***Redynamiser l'hébergement marchand :*** *il est nécessaire d'engager la réhabilitation de l'hébergement touristique afin, en particulier, de remettre sur le marché des lits touristiques obsolètes ou déqualifiés. Cette dynamique est à trouver à l'échelle du Plateau, en lien avec les professionnels du tourisme et de l'hébergement.*

D. Renforcer le modèle économique dans toutes ses composantes, avec un volet touristique moins saisonnier

Le modèle économique hybride spécifique au Plateau s'appuie sur :

- Une offre touristique à l'année (dont le moteur reste l'offre neige) ;
- Des activités traditionnelles : agriculture et sylviculture ;
- Une gamme dense d'activités artisanales, de commerces et de services souvent liées aux deux premières.

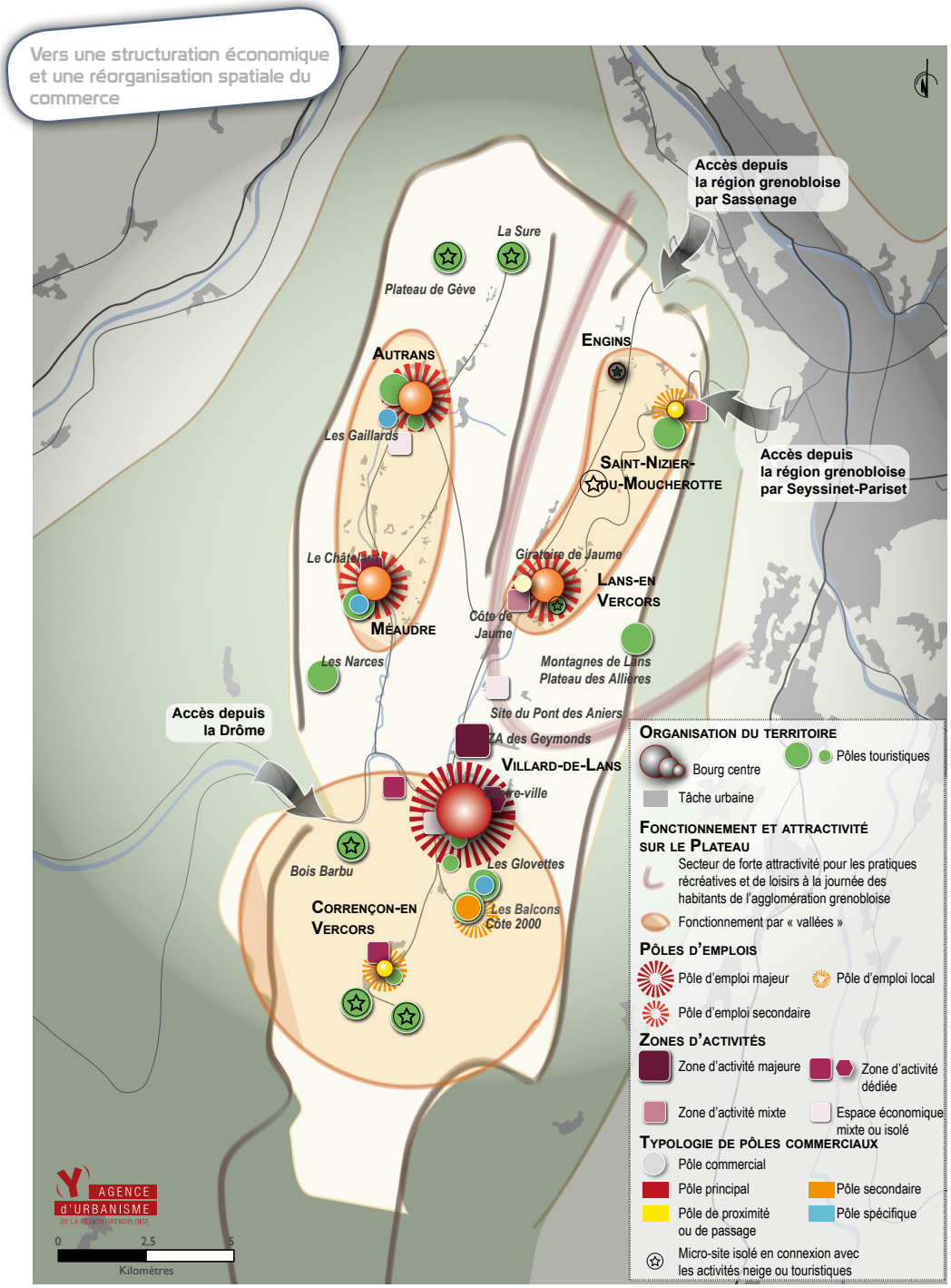

I/ UNE STRUCTURE PARTICULIÈRE DE L'EMPLOI

Caractéristiques du territoire

Entre économie de territoire de montagne et territoire sous influence de l'agglomération grenobloise

- Au sens INSEE, l'aire urbaine de Grenoble polarise 3 des 7 communes du Plateau (Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte) ; Villard-de-Lans constitue un petit pôle urbain.
- L'économie touristique de territoire de montagne concentre près d'un tiers de l'emploi local et génère un important volume d'emplois saisonniers.
- L'économie présentielle bénéficie de l'attractivité du chef-lieu, Villard-de-Lans, et propose localement un ensemble d'activités destiné à satisfaire les besoins du quotidien (santé, action sociale, éducation, formation, administration, services de proximité et commerces).

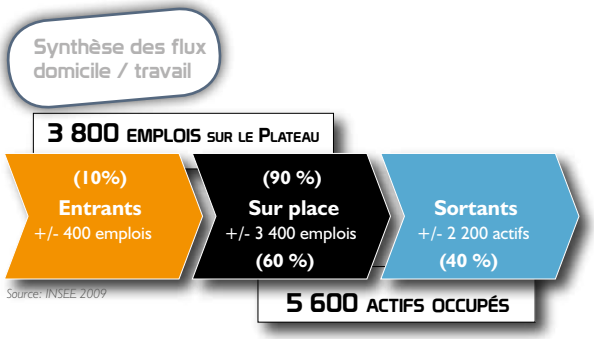

Une majorité de la population active employée sur le territoire

- 90 % des emplois sont occupés par les actifs du Plateau.
- 60 % de la population active résidente travaille sur le territoire.
- L'axe Lans-Villard concentre les 2/3 des emplois.

Une influence différenciée de l'agglomération grenobloise sur l'emploi

- Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors maintiennent plus des 3/4 de leurs actifs résidents sur leur territoire.
- Autrans et Méaudre maintiennent près de la moitié de leurs actifs résidents sur place et un nombre important de leurs actifs occupés travaillent sur place.
- Saint-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors et Engins sont plus fortement soumis à l'influence de l'agglomération grenobloise (+ de 80 % des actifs résidents y travaillent).

Une pluriactivité qui se renforce

Le développement touristique impacte la structure de l'offre d'emplois : augmentation de la pluriactivité, nécessité d'ajuster les volumes de main d'œuvre au volume d'activité, augmentation du travail temporaire…

Une action volontariste de la Communauté de communes du Massif du Vercors

La Communauté de communes du Massif du Vercors œuvre à conforter les pôles d'activités et à favoriser l'accueil d'entreprises pour maintenir la population, créer des emplois, diversifier l'activité, dans l'artisanat en particulier. La dizaine de sites économiques actuels permet le maintien d'emplois sur le territoire. La recherche de nouveau foncier d'activités économiques disponible est une préoccupation pour les élus du territoire.

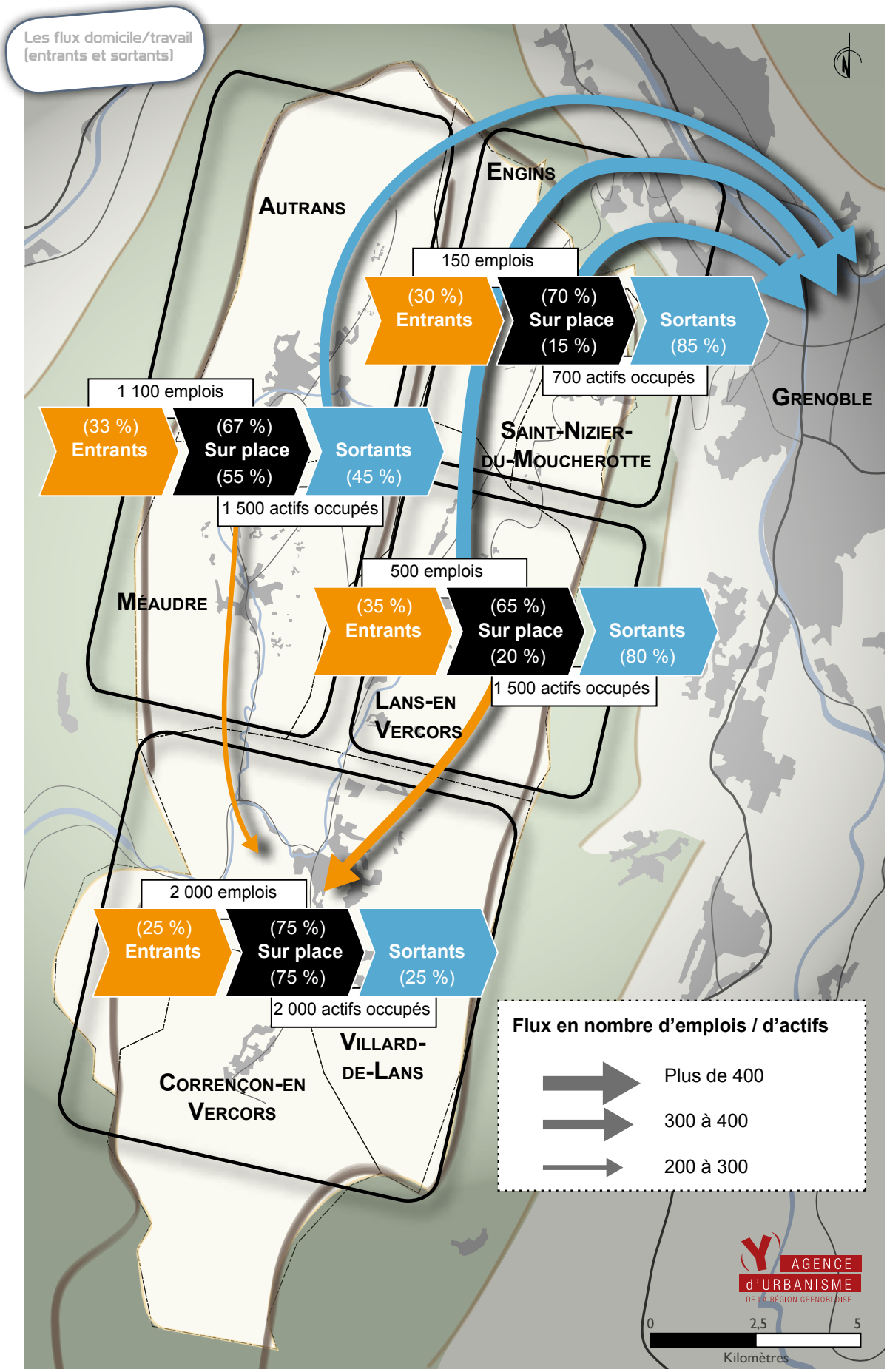
Les flux domicile/travail (entrants et sortants)
Autrans
Engins
150 emplois
(30 %) Entrants
(70 %) Sur place (15 %)
Sortants (85 %)
700 actifs occupés
Grenoble
1 100 emplois
(33 %) Entrants
(67 %) Sur place (55 %)
Sortants (45 %)
1 500 actifs occupés
Saint-Nizier-du-Moucherotte
Méaudre
500 emplois
(35 %) Entrants
(65 %) Sur place (20 %)
Sortants (80 %)
1 500 actifs occupés
Lans-en Vercors
2 000 emplois
(25 %) Entrants
(75 %) Sur place (75 %)
Sortants (25 %)
2 000 actifs occupés
Villard-de-Lans
Corrençon-en Vercors
Flux en nombre d'emplois / d'actifs
Plus de 400
300 à 400
200 à 300
AGENCE d'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE
0
2,5
5
Kilomètres

2/ LE TOURISME, PIVOT DE L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

Caractéristiques du territoire

L'économie du tourisme et des loisirs est, de longue date, le principal moteur de l'économie du territoire, avec des incidences fortes sur l'environnement (facteur d'attractivité mais aussi de vigilance), l'emploi (saisonnalité et pluriactivité), l'habitat et l'hébergement (cf. chapitre précédent), les commerces et services (contribution majeure au chiffre d'affaires), les équipements (comme la patinoire et le centre aquatique), les déplacements, etc. Ce, d'autant plus, que cette économie particulière est encore trop saisonnière. **Alors que la population permanente est de l'ordre de 11 500 habitants, la population totale s'élève en moyenne à 20 000 personnes sur l'année**. Cette réalité implique une gestion spécifique et coordonnée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors.

Une activité touristique largement dominante, restructurée à l'échelle intercommunale

- Création de l'Association de Développement Touristique (ADT) dès août 1988, devenue aujourd'hui Vercors Tourisme. Structure associative intercommunale, elle permet de faire ensemble ce qu'un office de tourisme ou une organisation professionnelle ne pourrait faire seule : coordination des actions des offices de tourisme, communication et promotion, partenariats institutionnels, …
- Une forte notoriété de l'appellation Vercors essentiellement portée par le secteur des Quatre Montagnes, qui est la destination la plus attractive (situation centrale, accessibilité, offre…). Les élus de la Communauté de communes du Massif du Vercors souhaitent conforter cette position autour de l'idée d'une destination pivot pour le Parc naturel régional du Vercors, entre Valence et Grenoble, au croisement des aires d'influence.
- Une programmation événementielle de qualité, susceptible de conquérir de larges publics (Festival du film de montagne, Festival d'humour et de création, Fête du Bleu de Sassenage-Vercors, etc.).

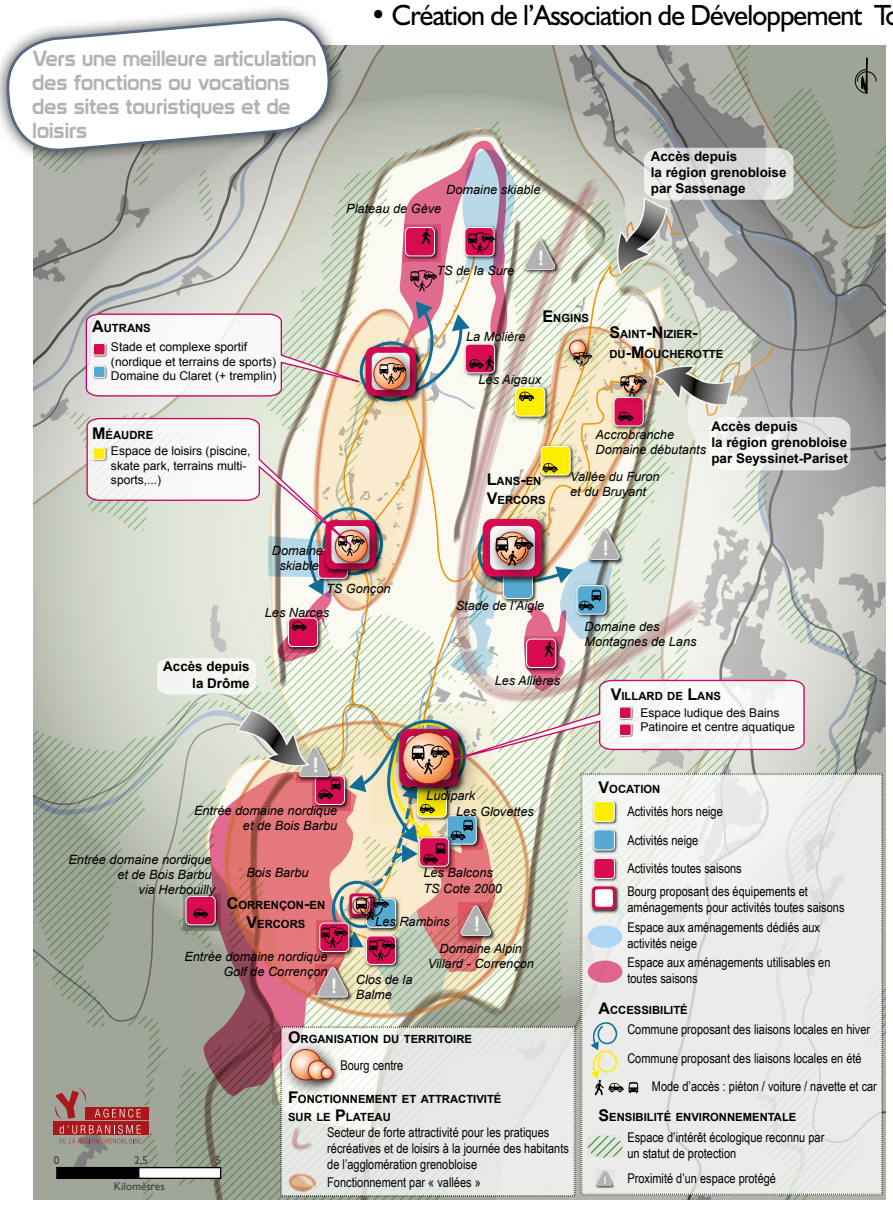

Des points sensibles

- Une forte proportion de l'offre d'hébergement qui compte environ 15 000 lits marchands,
- Un déséquilibre entre la part des résidences secondaires et celle des lits marchands qui engendre une sous-occupation préoccupante.

Des tendances nouvelles

- De nouvelles pratiques quotidiennes et de courts séjours qui s'ajoutent aux formes traditionnelles de tourisme,
- Des activités de pleine nature, de loisirs ludo-sportifs, patrimoniaux et culturels qui se développent.

ÉLÉMENTS DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET PRINCIPAUX OBJECTIFS À POURSUIVRE EN MATIÈRE DE TOURISME

Vers une stratégie économique et d'aménagement globale qui soutienne l'exploitation de l'hébergement marchand et l'ambition de la multi-saisonnalité.

Afin d'organiser la gouvernance touristique du Plateau au sein d'une stratégie concertée, des points d'accord préexistent, *notamment à travers le travail réalisé par l'association Vercors Tourisme. Des solutions restent à trouver pour faire aboutir* ***le projet d'une promotion globale à l'échelle du Parc naturel régional du Vercors****, action nouvellement amorcée. Pour l'heure, les actions se focalisent sur ce qui est du ressort de l'intercommunalité et de l'aménagement de l'espace : les grands aménagements touristiques et les grands équipements touristiques et de loisirs (comme la ViaVercors).*

Les ambitions d'aménagement touristiques intercommunales reposent sur des points d'appui partagés et reconnus :

- *Le Plateau des Quatre Montagnes, locomotive du Vercors touristique ;*
- *Le domaine skiable Villard / Corrençon, référence de l'offre ski alpin ; celui d'Autrans / Méaudre, et de Bois Barbu, des références de l'offre ski nordique ;*
- *La valorisation du tourisme de séjour (effort à porter sur l'hébergement et les équipements) plutôt que du tourisme de passage et de proximité) ;*
- *La réflexion à engager autour de nouvelles cibles, en particulier le tourisme d'affaire lié au pôle de recherche de l'agglomération grenobloise ;*
- *L'accessibilité des sites (une offre de mobilité pour tous).*

Ainsi, le positionnement des grands sites touristiques et de loisirs et le traitement des grands aménagements touristiques à l'échelle communautaire *pourra s'établir à partir de critères partagés : répartition équilibrée sur le territoire, vocation principale, perspectives et conditions de développement, accessibilité et sensibilité environnementale (cf. carte de synthèse des enjeux d'aménagement touristique), doivent devenir des éléments de cohésion.*

De plus, les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) devront faire l'objet d'un travail spécifique du volet aménagement touristique d'un futur PLUi à valeur SCoT.

Enfin, les actions menées pour le développement touristique doivent être conduites avec une attention particulière portée aux aspects environnementaux, agricoles et paysagers *qui constituent le patrimoine commun et le principal atout de la destination touristique Vercors.*

3/ UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE : ARTISANAT, COMMERCES, SERVICES

Caractéristiques du territoire

Si les filières agricoles et bois sont déjà soutenues et continueront de l'être, des efforts importants sont à consentir également en faveur de l'offre d'accueil pour des activités économiques diversifiées et les filières nouvelles, comme par exemple le télétravail (une offre d'accueil adaptée à l'implantation d'activités tertiaires et de recherche se développe au sein du Télespace de Villard-de-Lans).

Une économie qui conjugue activités de production, dynamiques touristiques, services et filières d'avenir

- Agriculture et sylviculture (4 % de l'emploi total) : un secteur qui reste dynamique, mais fragile. L'élevage bovin lait représente plus de 50% des exploitations et utilise les ¾ de la Surface Agricole Utile. D'autre part, le pastoralisme constitue un pan peu connu des activités agricoles du territoire. La forêt joue un rôle non négligeable en terme de développement local pour les emplois qu'elle propose à l'intérieur de la filière forêt bois (bucherons, débardeurs, exploitants forestiers, grumiers, techniciens forestiers, scieurs...).
- Fabrication / entretien-réparation (9 % de l'emploi total) : un secteur peu représenté, ayant enregistré une baisse importante de ses effectifs depuis 1999.
- Artisanat / bâtiment et travaux publics (7 % de l'emploi total) : premier secteur productif du territoire ayant su consolider ses effectifs depuis 1999.
- Transport logistique (5 % de l'emploi total) : un secteur sous-représenté en dépit d'une spécificité remontées mécaniques, marqué par la pluriactivité et fortement dépendant de la saisonnalité.
- Commerces, restauration, hébergement et services de proximité (25 % de l'emploi total) : premier employeur du territoire fortement dépendant de la fréquentation touristique.
- Culture / loisirs (6 % de l'emploi total) : une fonction surreprésentée par rapport à la moyenne nationale (moniteurs et éducateurs sportifs), mais néanmoins inférieure aux ratios observés sur des territoires comparables tels que l'Oisans.
- Enseignement / santé / administration (27 % de l'emploi total) : des fonctions étroitement liées à la démographie du territoire, fortement ancrées localement (impact du chef-lieu de canton) et bénéficiant d'une spécificité locale en accueil médical.
- Tertiaire (15 % de l'emploi total) : une fonction support de développement, ayant connu un accroissement significatif de ses effectifs sur des fonctions de tertiaire intermédiaire (gestion, immobilier…).
- Par ailleurs, notons que l'économie sociale et solidaire contribue elle aussi significativement à l'économie locale, avec 20 à 25 % des emplois de la Communauté de communes.

Une offre commerciale importante et diversifiée, mais biaisée par une réalité liée au tourisme

- Une offre dimensionnée pour satisfaire les besoins de la population saisonnière (par exemple le nombre important de magasins de sport).
- Une dynamique commerciale d'ensemble plutôt bonne, avec 5 % de vacance (pour des ratios nationaux moyens de 8 %) et une faible rotation des activités (5 % contre 10 % en moyenne) ; mais certains commerces peuvent présenter des niveaux de chiffre d'affaire très bas.
- Une offre commerciale bien diversifiée, malgré l'effet de masse des activités de restauration et d'hébergement.
- Des dépenses en alimentaire qui se maintiennent malgré le niveau d'évasion commerciale vers l'agglomération grenobloise.

Des habitudes de consommation particulières selon la localisation des populations (cf. carte)

- Les habitants font leurs courses alimentaires plutôt sur le Plateau lorsqu'ils habitent à Villard-de-Lans ou Lans-en-Vercors (80 % de leur budget alimentaire). En revanche, lorsqu'ils habitent Saint-Nizier-du-Moucherotte ou Engins, ils ne consomment plus que 10 % de leur budget alimentaire sur le Plateau.
- 48 % des dépenses des ménages du territoire sont effectuées en dehors du territoire, dont 37 % dans les commerces de l'agglomération grenobloise : ces évasions commerciales importantes sont très hétérogènes selon les familles de produits (plus faibles pour l'alimentaire, plus fortes pour les équipements).
- Des dépenses en alimentaire qui se maintiennent malgré le niveau d'évasion commerciale vers l'agglomération grenobloise.

Où consomment les habitants du Plateau ?

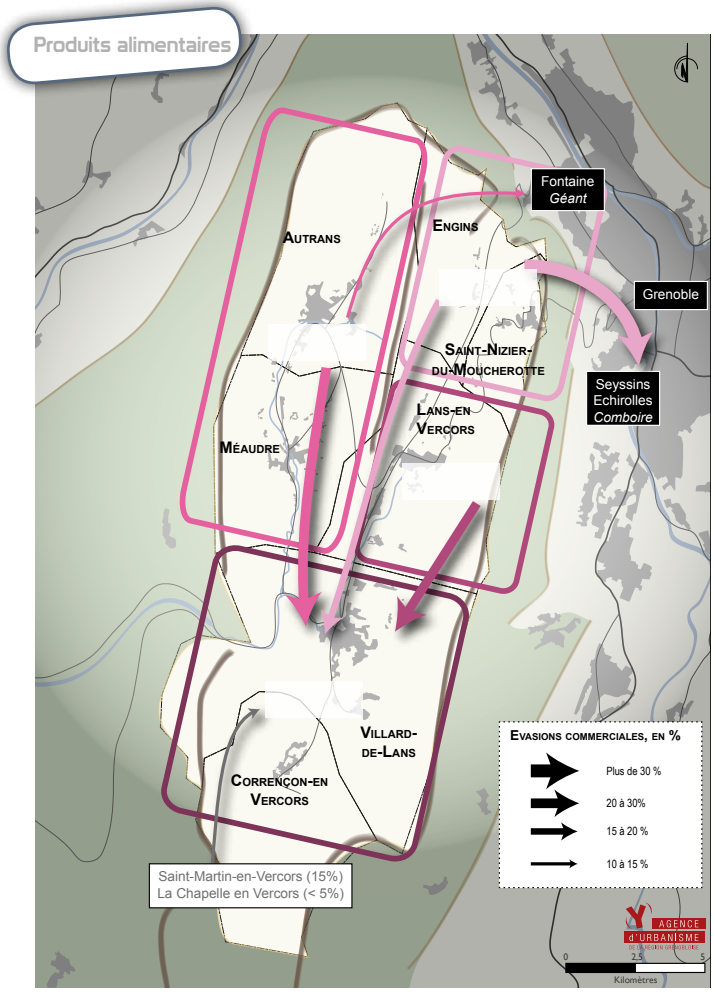

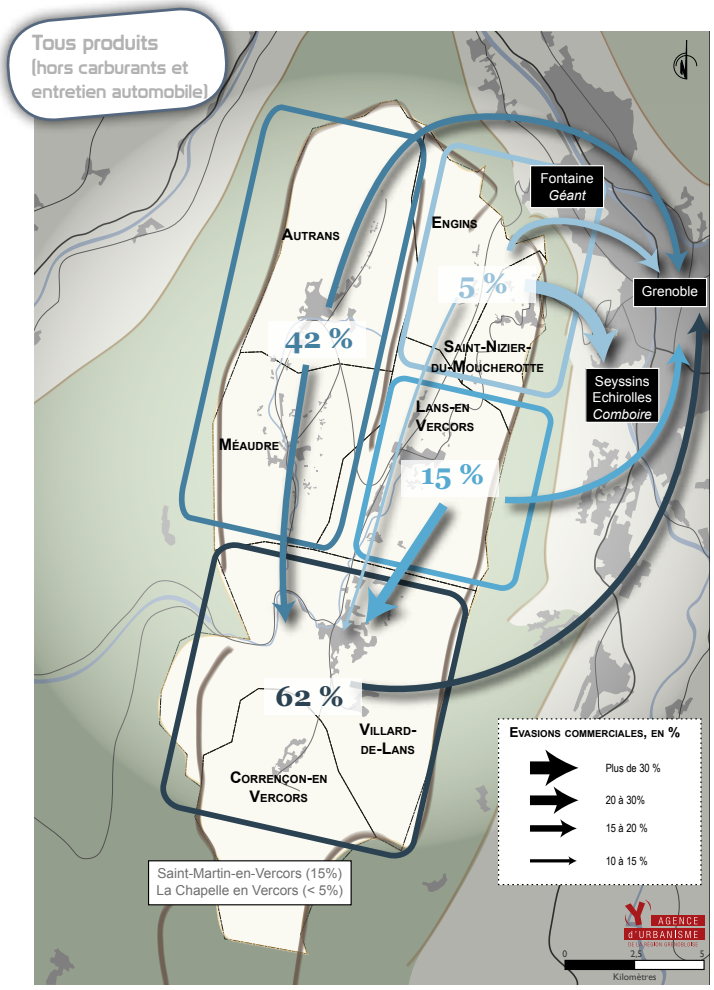

Un soutien actif de la Communauté de communes du Massif du Vercors au commerce et à l'artisanat

- Mise en œuvre, depuis 2009, d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) qui permet de mener une Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR) en faveur du développement des entreprises locales (en particulier les très petites entreprises). L'enjeu est de consolider l'activité auprès des habitants, mais également des résidents secondaires, qui constituent une source de revenus non négligeable, avec près de 20 M€ dépensés sur le Plateau chaque année.
- Création récente de la plateforme internet «Acheter ici, je m'y retrouve» (www.acheterici-vercors.com), née de la volonté des commerçants, des artisans et des collectivités locales de promouvoir les entreprises artisanales et la production du territoire.

ÉLÉMENTS DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET PRINCIPAUX OBJECTIFS À POURSUIVRE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE ET COMMERCE (HORS TOURISME)

Le confortement du « modèle économique hybride » est un axe essentiel du développement autonome, équilibré et durable du Plateau. Le maintien, la diversification et le développement des commerces et services de proximité, vecteurs d'attractivité et de qualité de vie, y contribuent. Ils doivent permettre de satisfaire de manière équilibrée les besoins de la double population, résidente et touristique, tant par le nombre et la diversité des commerces et services que par leur répartition, tout en contribuant à la qualité d'aménagement recherchée sur l'ensemble du territoire.

***Ce confortement du modèle économique du territoire** doit permettre d'établir des perspectives équilibrées de développement entre les activités économiques touristiques, notamment liées aux stations, et les activités économiques à destination de la population locale, sous influence de l'agglomération grenobloise et de la plaine du Valentinois.*

***Il doit permettre d'accueillir de nouvelles activités adaptées au contexte local** à travers le développement du potentiel d'accueil, l'identification des niches, le soutien de l'artisanat,…, mais également **valoriser les entreprises et filières fortement ancrées**. Ainsi la Charte préconise de s'appuyer sur les ressources locales et d'attirer des entreprises à forte valeur ajoutée.*

***En ce qui concerne les filières agricoles et forestières, le maintien de la dynamique agricole, dans toutes ses dimensions**, doit permettre d'assurer la viabilité économique : production, commercialisation, foncier, fonctionnement des activités, gestion des conflits d'usage ; et, en lien, avec la troisième Charte forestière du territoire, la **valorisation des productions de bois** (bois - énergie, bois d'œuvre).*

***Pour répondre aux besoins des populations (locales et de passage), l'organisation et l'optimisation de l'accueil de services induisent le développement** de filières d'avenir, santé et services à la personne. Il s'agit également de **soutenir les commerces et services** pour lutter contre l'évasion commerciale et rééquilibrer la dépense, en favorisant la consommation des populations résidentes autour des pistes suivantes :*

- *maintenir un appareil commercial dense ;*
- *diversifier les commerces ;*
- *établir des perspectives chiffrées de développement commercial ;*
- *rechercher un haut niveau de qualité d'aménagement.*

Une répartition plus équilibrée de l'emploi dans les bourgs est recherchée, en confortant l'économie de proximité, pour maintenir le tissu économique et commercial existant et l'emploi dans les zones d'activités.

***Afin de proposer un environnement favorable aux entreprises**, l'offre foncière et immobilière devra être améliorée :*

- *En équilibrant l'accueil de nouvelles entreprises entre les différentes communes du Plateau,*
- *En optimisant les zones d'activités existantes et en recherchant de nouvelles implantations ;*
- *En envisageant des spécialisations et des vocations : types d'activités économiques et multifonctionnalité (activité professionnelle et habitat) en veillant à la qualité paysagère et environnementale des zones.*
  Ce travail sera au cœur des travaux du futur PLUi.

*Par ailleurs, une **amélioration de l'aménagement numérique du territoire** par une couverture téléphonique optimale et le très haut débit (THD) viendra conforter l'attractivité économique et résidentielle, le désenclavement et l'accès aux services sur le territoire.*

Ces pistes de travail devront trouver une traduction concrète dans le volet commercial du futur PLUi (équivalent au Document d'Aménagement Commercial).

E. Répondre à la diversité des besoins de déplacements en privilégiant les alternatives à la voiture en solo

Caractéristiques du territoire

Entre mobilité quotidienne et fréquentation touristique et de loisirs, les besoins de déplacements au sein, de et vers le Plateau sont multiples. Un objectif majeur est de se mettre en capacité d'y répondre en renforçant l'offre en transports collectifs, en privilégiant les modes actifs et en maîtrisant la place de la voiture.

Des mobilités quotidiennes qui reflètent, à la fois, l'autonomie du Plateau et l'attractivité de l'agglomération grenobloise

- 33 000 déplacements internes ;
- près de 11 000 déplacements d'échanges quotidiens, dont près de 10 000 de ou vers l'agglomération grenobloise ;
- une spécificité du Plateau avec des secteurs « butant » sur le relief notamment au sud de Corrençon-en-Vercors avec la réserve naturelle des Hauts Plateaux et au nord d'Autrans avec la crête orientale du Vercors.

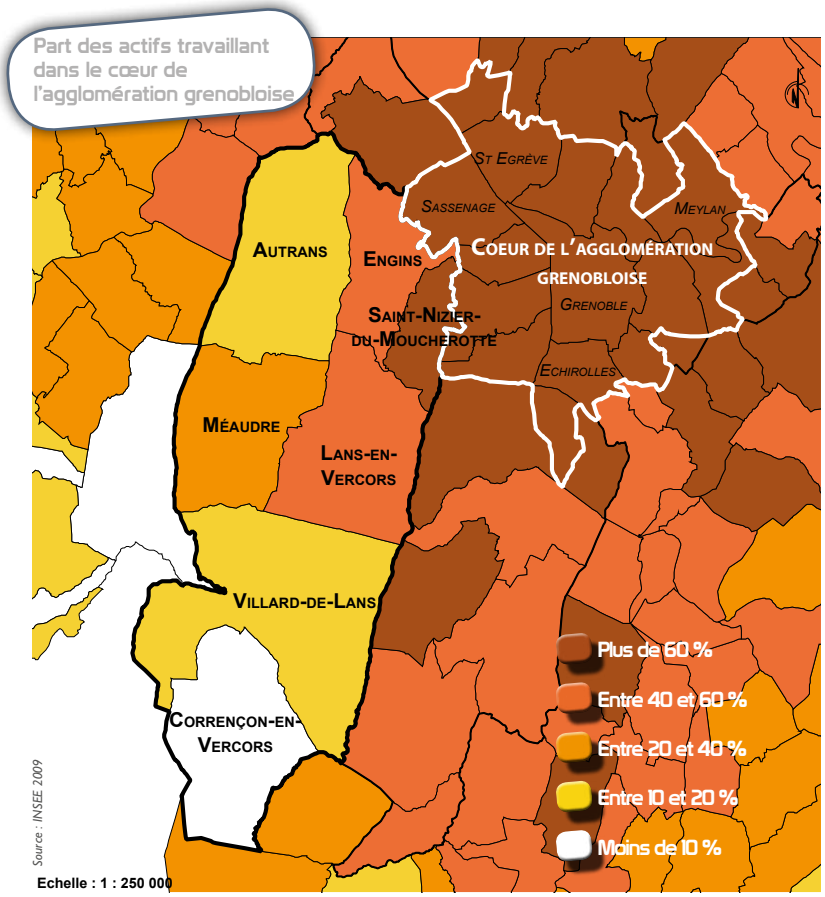

Des mobilités touristiques et de loisirs qui génèrent d'importantes pointes de trafic

- 5 600 à 22 000 véhicules par jour sur les trois routes d'accès.

Un usage local élevé de la voiture, mais un potentiel significatif de développement de l'usage des modes actifs

- La majorité des espaces habités du territoire est relativement plate. Et bien que l'habitat soit dans l'ensemble dispersé, 56 % des habitants de la Communauté de communes habitent à moins d'1 km à vol d'oiseau du centre de leur commune et 32 % à moins de 500 mètres : une configuration globalement très favorable au développement de l'usage quotidien des modes doux (marche, vélo).
- Des aménagements communautaires existent ou sont prévus pour faciliter l'usage de la marche et du vélo pour les déplacements quotidiens et touristiques : ViaVercors, aménagements de traversées de bourg, déplacement du maillage piéton dans les villages et les sites touristiques.

Une offre de transports en commun et des usages partagés de la voiture à améliorer

- Une offre actuelle de transport collectif organisée principalement autour des lignes régulières départementales du réseau Transisère avec deux lignes tournées vers l'agglomération grenobloise et deux lignes internes au Plateau.
- Des navettes touristiques organisées en complément par les communes (en hiver et pour certaines d'entre elles en été) ou par le Conseil général avec les lignes Transaltitude.
- Des attentes concernant une meilleure coordination entre les navettes touristiques communales, les lignes Transisère, les transports scolaires ainsi que le développement de l'auto-stop organisé et du covoiturage pour répondre aux besoins d'une meilleure desserte inter-village et inter-station ainsi que d'une meilleure offre en heures creuses et en soirée.

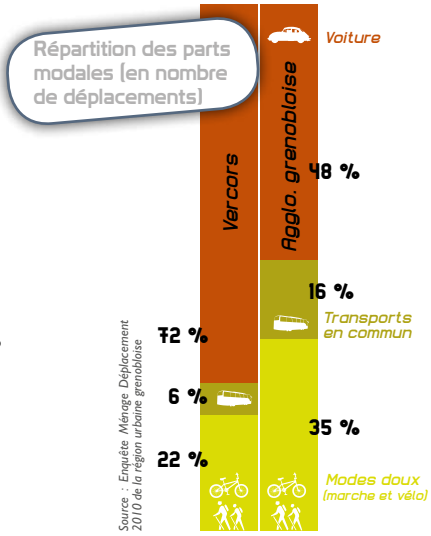

Une étude mobilité et déplacement

Réalisée en 2013 pour :

- améliorer et faciliter les déplacements et la mobilité des résidents et touristes entre les différentes communes et les sites d'activités du Plateau,
- aboutir à un plan d'actions détaillé qui intègre l'hypothèse de la réalisation ou non d'une liaison par câble avec l'agglomération grenobloise.

Les principaux enseignements de l'étude font ressortir :

- Une absence de spécificité des habitants du Vercors concernant les motifs de déplacements (travail, achat,...), si ce n'est que 1 actif sur 4 travaille loin et génère ¾ des kilomètres.
- Avec une mobilité interne majeure, le Plateau du Vercors n'est pas un territoire sous dépendance périurbaine, contrairement à d'autres secteurs de montagne : 60 % des personnes résident et travaillent sur le territoire.
- Après 75 ans, la mobilité diminue fortement.
- Le territoire est marqué par une très forte polarisation de Villard-de-Lans et une identité de village forte avec des densités non négligeables : 65 % des déplacements font moins de 5 kilomètres.

Par ailleurs, le travail de « focus groupes[1] » a permis de qualifier les pratiques et les besoins de mobilité sur le territoire. Une première action a été mise en place dès l'hiver 2013/2014 avec l'expérimentation d'une navette reliant Valence TGV et les stations du Vercors sous forme de transport à la demande (2 allers - retours chaque samedi des vacances d'hiver).

[1] Atelier d'échanges et d'enquête auprès de 10 groupes ciblant :

- les résidents : personnes âgées, lycéens, actifs du Plateau et actifs travaillant dans l'agglomération grenobloise ;

- les excursionnistes : seniors, étudiants, lycéens et actifs de la Métro ;

- et les touristes.

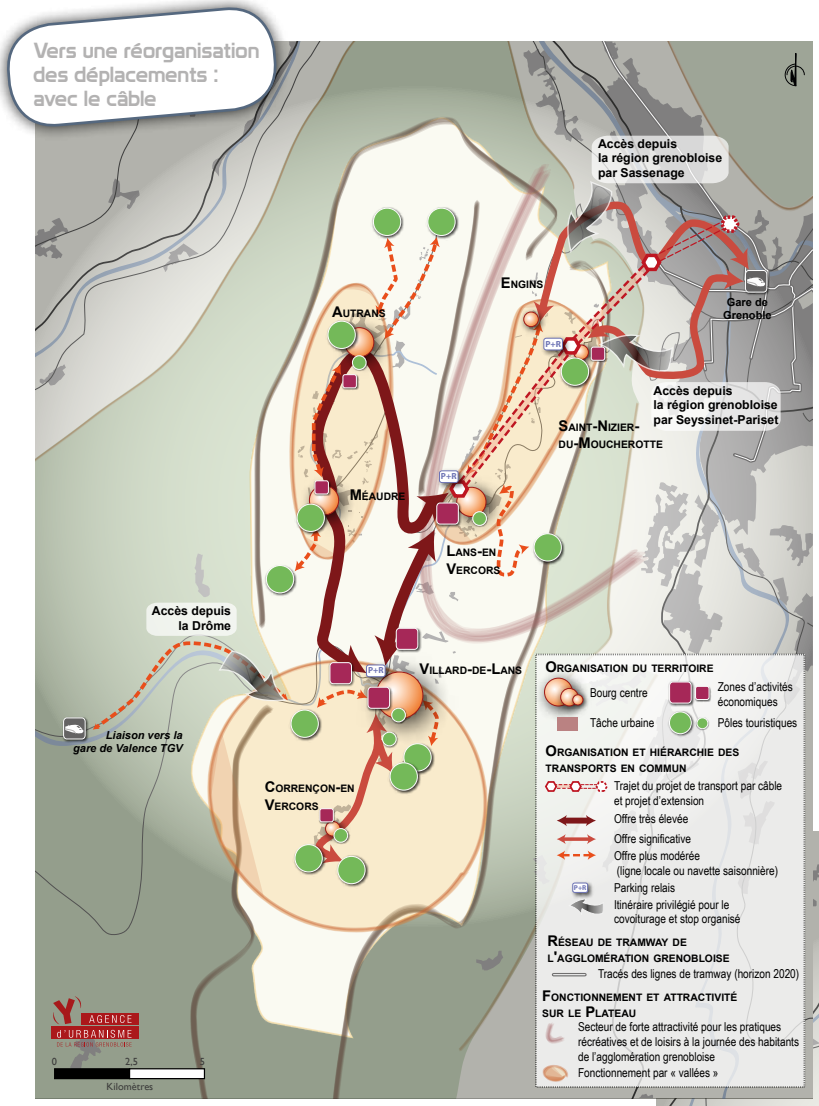
Vers une réorganisation des déplacements : avec le câble
Accès depuis la région grenobloise par Sassenage
Gare de Grenoble
Engins
Autrans
Accès depuis la région grenobloise par Seyssinet-Pariset
Saint-Nizier-du-Moucherotte
Méaudre
Lans-en-Vercors
Accès depuis la Drôme
Villard-de-Lans
Liaison vers la gare de Valence TGV
Corrençon-en-Vercors
Organisation du territoire
Bourg centre
Zones d'activités économiques
Tâche urbaine
Pôles touristiques
Organisation et hiérarchie des transports en commun
Trajet du projet de transport par câble et projet d'extension
Offre très élevée
Offre significative
Offre plus modérée (ligne locale ou navette saisonnière)
Parking relais
Itinéraire privilégié pour le covoiturage et stop organisé
Réseau de tramway de l'agglomération grenobloise
Tracés des lignes de tramway (horizon 2020)
Fonctionnement et attractivité sur le Plateau
Secteur de forte attractivité pour les pratiques récréatives et de loisirs à la journée des habitants de l'agglomération grenobloise
Fonctionnement par « vallées »
AGENCE d'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE
0 2,5 5
Kilomètres

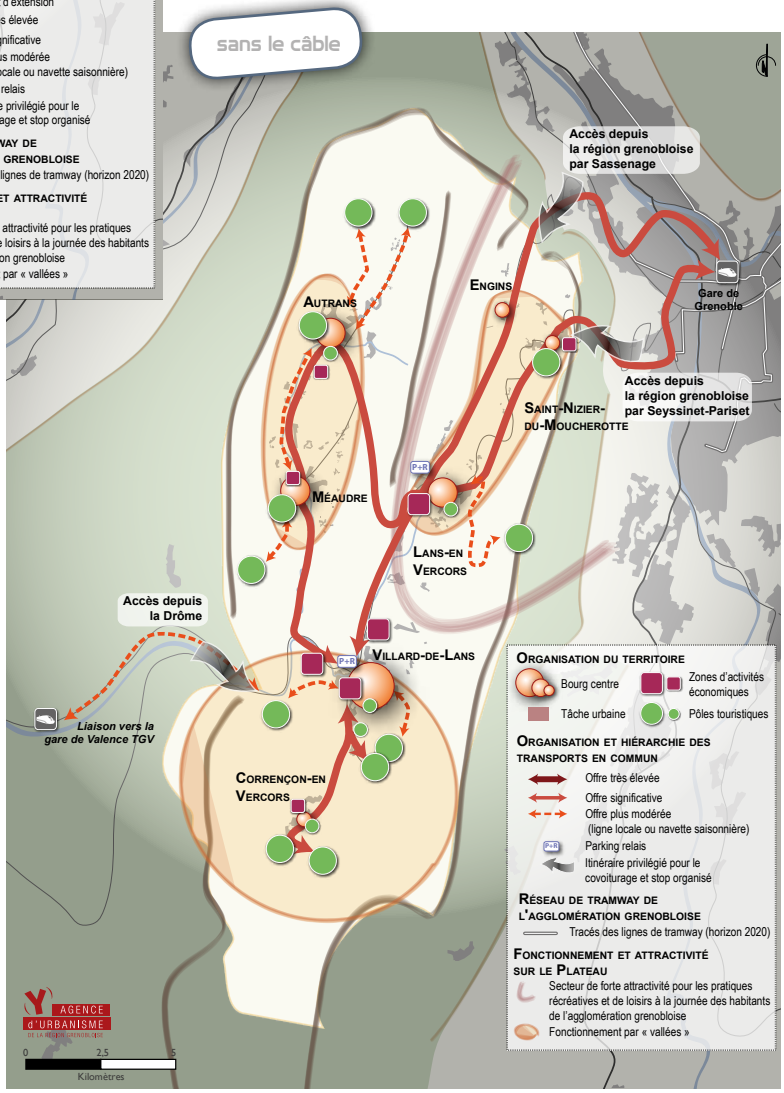
sans le câble
Accès depuis la région grenobloise par Sassenage
Gare de Grenoble
Engins
Autrans
Accès depuis la région grenobloise par Seyssinet-Pariset
Saint-Nizier-du-Moucherotte
Méaudre
Lans-en-Vercors
Accès depuis la Drôme
Villard-de-Lans
Liaison vers la gare de Valence TGV
Corrençon-en-Vercors
Organisation du territoire
Bourg centre
Zones d'activités économiques
Tâche urbaine
Pôles touristiques
Organisation et hiérarchie des transports en commun
Offre très élevée
Offre significative
Offre plus modérée (ligne locale ou navette saisonnière)
Parking relais
Itinéraire privilégié pour le covoiturage et stop organisé
Réseau de tramway de l'agglomération grenobloise
Tracés des lignes de tramway (horizon 2020)
Fonctionnement et attractivité sur le Plateau
Secteur de forte attractivité pour les pratiques récréatives et de loisirs à la journée des habitants de l'agglomération grenobloise
Fonctionnement par « vallées »
AGENCE d'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE
0 2,5 5
Kilomètres

ÉLÉMENTS DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET PRINCIPAUX OBJECTIFS À POURSUIVRE EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

S'il existe un lien manifeste avec l'agglomération grenobloise en termes de déplacements, ***le travail d'organisation locale pour répondre aux besoins importants de déplacements internes des habitants du Plateau est prépondérant****. Que ce soit via la Charte ou le volet actions de l'étude mobilité, il s'agit de se mettre en capacité d'y répondre au mieux, en privilégiant l'usage des modes actifs (marche, vélo) pour lesquels il existe un réel potentiel de développement sur ce territoire.*

Le Plateau souhaite être exemplaire en termes de développement des alternatives à la voiture solo pour répondre aux déplacements liés à la vie quotidienne des habitants et à l'attractivité touristique. *Il s'agira plus largement de promouvoir un aménagement du territoire qui contribue à la maîtrise des déplacements.*

Aussi, l'intercommunalité étudiera l'opportunité de se doter d'une compétence transports / déplacements *en lien avec les objectifs suivants qui seront à mettre en œuvre, quel que soit le devenir du projet de liaison par câble entre le Vercors et l'agglomération grenobloise :*

- *Développer l'usage de la marche et du vélo en poursuivant le développement et le maillage d'itinéraires piétonniers et cyclables, ainsi que l'aménagement des centres-bourgs et des centralités touristiques ;*
- *Améliorer l'offre de transports collectifs et promouvoir les usages partagés de la voiture ;*
- *Renforcer l'attractivité touristique du Plateau par une organisation adaptée des déplacements ;*
- *Promouvoir un aménagement du territoire qui contribue à la maîtrise des besoins de déplacements, notamment en :*
  - *confortant l'autonomie de fonctionnement du territoire pour réduire les besoins de déplacement quotidiens vers l'agglomération,*
  - *en maîtrisant l'étalement urbain et en recentrant le développement vers les centres-bourgs afin de favoriser les déplacements de courte distance et l'usage des transports en commun.*

Ces orientations ambitieuses, à mettre en œuvre à l'échelle du Plateau, sont à porter auprès des autorités organisatrices de transports (Conseil régional Rhône-Alpes, Conseil général de l'Isère, …).

PARTIE III
DE LA CHARTE AU PLUI VALANT SCOT : UNE EXPERIENCE A CAPITALISER

Un document de référence

La Charte de développement territorial de la Communauté de communes du Massif du Vercors, intégrée à la Charte du Parc naturel régional du Vercors, est le document de référence sur lequel s'appuie la Communauté de communes dans ses actions d'aménagement du territoire et les communes du Plateau dans la conduite de leurs documents d'urbanisme.

Un projet de territoire et une démarche de cohérence territoriale

Très collaborative et mobilisatrice, structurée par les grands défis que ce territoire aux singularités marquées se donne à relever, sa révision (Acte II) constitue une étape majeure de la construction d'un projet de territoire ambitieux par les élus intercommunaux, dans la perspective de la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Vers un PLUi valant SCoT ?

Afin de poursuivre la démarche de cohérence territoriale au meilleur niveau d'efficacité et de lisibilité, les élus de la Communauté de communes du Massif du Vercors ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un PLUi. Considérant que la Charte de développement territorial, au travers des défis fixés ensemble, constitue une base solide de PADD, et, puisque la loi permet d'envisager un document unique, ils souhaiteraient que monsieur le Préfet lui accorde la valeur de SCoT, en application de l'article L.122-3 du code de l'urbanisme. En juin 2013, une délibération a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire pour acter le principe de la prise de compétence en ce sens.

Une adaptation des normes à une situation de montagne

Selon les élus communautaires, l'option retenue d'un PLU intercommunal valant SCoT permettrait d'adapter les normes à la situation montagnarde et aux incidences économiques particulières qui caractérisent la Communauté de communes du Massif du Vercors. Il permettrait en outre de capitaliser l'expérience de la démarche Charte par un travail en plusieurs dimensions :

- Un outil technique pour guider l'urbanisme à l'échelle intercommunale et maîtriser l'aménagement de l'espace ;
- Une démarche de coopération inter-territoriale avec les partenaires et territoires proches : les autres secteurs du Parc naturel régional du Vercors, Grenoble-Alpes Métropole et le Valence-Romans Sud Rhône-Alpes.

L'option retenue est de s'inscrire dans l'élaboration d'un document réglementaire à valeur SCoT Grenelle qui pourrait prendre la forme d'un PLUi valant SCoT. Cette option s'appuie sur les acquis de 4 PLU récents et d'un en cours de finalisation, qui intègrent déjà les exigences des Lois Grenelle.

Des connexions avec la Charte de Parc naturel régional du Vercors

À l'échelle du Massif, le Parc naturel régional du Vercors travaille déjà, avec toutes ses intercommunalités, à la mise en place d'outils de planification communs en lien avec la Charte du Parc. Le travail de la Communauté de communes s'inscrit dans cette démarche.

Les PLUi semblent être une réponse adaptée aux espaces ruraux dans la mesure où les intercommunalités d'un Parc naturel régional adhèrent déjà à un projet de territoire (la Charte du Parc).

Le transfert de compétence

Est maître d'ouvrage du PLUi, la Communauté dont les statuts mentionnent la compétence « élaboration et approbation des PLU » ou « élaboration des documents d'urbanisme ». C'est le cas en France pour environ 200 EPCI, aucun en Isère, 4 en Rhône-Alpes. La Communauté de communes du Massif du Vercors a d'ores-et-déjà franchi un premier pas en prenant le 20 décembre 2013 une délibération, votée à l'unanimité, approuvant la prise de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » et « élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale » à l'échelle de l'intercommunalité.

De nouvelles exigences issues du Grenelle de l'environnement

- Des orientations d'aménagement et de programmation comprenant des OAP habitat et des OAP transports et déplacements (si la Communauté de communes du Massif du Vercors devient Autorité Organisatrice des Transports),
- Une évaluation environnementale,
- La réalisation de l'analyse et la définition des objectifs chiffrés de consommation économe des espaces,
- L'élaboration de la trame verte et bleue (TVB)…

Les 3 finalités du projet de PLU intercommunal

Pour rendre irréversible le travail engagé par l'acte II de la Charte et stabiliser une option stratégique à moyen terme (échéance Grenelle)

Répondre à l'instabilité réglementaire et à l'exigence Grenelle

La planification et l'urbanisme à l'échelle intercommunale

- Pour lever la règle de construction limitée…
- … Une démarche exploratoire « le PLUi valant SCoT »
- … Avec le soutien du Parc naturel régional du Vercors et l'accord du Préfet

Répondre aux attentes des communes et de l'intercommunalité

La maîtrise du développement et de l'aménagement

- A partir des POS et PLU des communes…
- … Un outil pour prolonger la Charte de développement territorial du massif du Vercors

Répondre à la volonté de positionnement de la Communauté communes du massif du Vercors

Les coopérations et le positionnement territorial

- A partir des compétences de l'intercommunalité réaffirmées…
- … Un outil pour afficher le positionnement territorial de la Communauté de communes du massif du Vercors…
- … En appui de la stratégie du Parc naturel régional du Vercors…
- … Pour des coopérations inter-territoires avec le Royans-Vercors, la région grenobloise, la plaine de Valence,…

Les grandes étapes de réalisation du PLU Intercommunal (PLUi) valant SCoT

2012 — Actualisation de la Charte de développement du territoire **La Charte, acte II**

2013 — **Prise de compétence PLUi par la CCMV**

2014 — *Vers le PLUi* ***Préparation du PADD*** *Vers la valeur SCoT* ***Échanges avec le Préfet***

2015 — ***PADD débattu*** *en conseil communautaire*

2016 — **Un PLUi valant SCoT** — *En comptabilité avec la Charte du parc naturel régional du Vercors*

2017 — **Approbation du PLUi**

RÉSUMÉ
L'AMBITION PARTAGÉE D'UN DÉVELOPPEMENT CHOISI, POUR UN TERRITOIRE DE PROJET : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Un projet de territoire inscrit dans la durée

Après plus de trente ans d'intercommunalité réussie, la Communauté de communes du Massif du Vercors est née en 2001 d'une volonté affirmée de co-construire l'avenir de ce territoire de montagne actif et attractif, à la jonction des agglomérations valentinoise et grenobloise.

Très tôt, les élus ont réfléchi et travaillé ensemble à l'expression d'un projet de territoire qui soit le fruit d'une démarche partagée et spécifique. En 2005, ils se sont saisis du principe de la rupture géographique (accordée par le préfet – arrêté 2008-00391), pour déroger à l'application de la règle de constructibilité limitée exprimée par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et concevoir un projet de développement choisi, à la mesure de leur ambition. C'est ainsi qu'ensemble, ils ont élaboré la Charte de développement du territoire du Massif du Vercors Acte I (constituée d'un document de référence, d'une carte de destination générale des sols et d'un plan d'actions), qui s'applique depuis 2007. Document à part entière de la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2008-2020, elle est opposable aux documents d'urbanisme : ainsi, depuis 2008, chacune des 7 communes a pris en compte les orientations de la Charte dans son document d'urbanisme communal.

Unis par leur vision partagée, les élus de la Communauté de communes du Massif du Vercors n'ont cessé de se mobiliser et de progresser dans leur capacité à réfléchir, travailler et s'organiser ensemble pour l'avenir de leur territoire. En 2012, afin de satisfaire à l'échéance réglementaire de 2017 qui ne permettra plus au principe de la rupture géographique[1] de s'appliquer, les élus ont décidé d'actualiser la Charte et de produire un Acte II qui réponde aux nouveaux enjeux intercommunaux de développement et de planification et qui satisfasse plus étroitement les enjeux de cohérence territoriale à l'échelle du bassin de vie. Cœur de ce projet commun, 5 défis cristallisent leur projet politique et stratégique et forment le socle du futur Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au profit de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

[1] Art. L. 122-2 du code de l'urbanisme (version en vigueur du 3 juillet 2003 au 13 janvier 2011)

4ème alinéa : « Le préfet peut, par arrêté motivé pris après avis de la commission de conciliation, constater l'existence d'une rupture géographique due à des circonstances naturelles, notamment au relief, et, en conséquence, exclure du champ d'application du présent article une ou plusieurs communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants. »

Une délibération en faveur de la prise de compétences

À ce stade, et pour répondre aux exigences du législateur, les élus de la Communauté de communes du Massif du Vercors ont voté à l'unanimité le 20 décembre 2013 pour la prise des compétences « élaboration des documents d'urbanisme ». À cette occasion, ils ont souscrit unanimement à l'objectif d'engager un PLU intercommunal et de lui adjoindre la valeur SCoT pour concrétiser leurs engagements dans un projet de territoire ambitieux. À ce jour, toutes les communes ont délibéré en faveur de ce transfert de compétences.

Commune	Date des délibérations concordantes de la prise de compétences « élaboration des documents d'urbanisme » par la Communauté de communes du Massif du Vercors
Autrans	Délibérations du conseil municipal du 13 mars 2014
Corrençon-en-Vercors	Délibérations du conseil municipal du 3 février 2014
Engins	Délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2014
Lans-en-Vercors	Délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2014
Méaudre	Délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2014
Saint-Nizier-du-Moucherotte	Délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2014
Villard-de-Lans	Délibérations du conseil municipal du 23 janvier 2014

Un PLUi valant SCoT pour bâtir et porter ensemble un projet de territoire cohérent, ambitieux et partagé

La construction du projet de territoire (relayée dans les documents locaux : PLU, PLH…) est une démarche globale de développement engagée de longue date à l'échelle du « Plateau » : adossée à la Charte du Parc naturel régional du Vercors, inscrite dans la continuité depuis dix ans, elle a permis de sensibiliser progressivement l'ensemble des élus aux problématiques d'aménagement du territoire.

Le périmètre de la Communauté de communes du Massif du Vercors correspond à une réalité physique et humaine au sein de laquelle s'organisent les implantations, les flux et les activités. Ce périmètre homogène, qui permet aux habitants d'accéder aux équipements et services essentiels à la vie courante (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports / loisirs / culture, transports), fait l'objet d'un consensus local qui sous-tend les démarches collectives.

Sur ce territoire de montagne à forte vocation touristique, les élus sont devant la particularité de devoir répondre de manière équilibrée et spécifique aux besoins et usages d'une double population, résidente et touristique, qui fait, notamment, peser des contraintes fortes sur l'habitat et l'hébergement. L'une des motivations de la démarche de Charte de développement est d'agir pour l'avenir et le développement du territoire en assurant une maîtrise forte de l'urbanisme et de l'urbanisation, et ainsi ne pas être soumis au régime de constructibilité limitée.

Réunis dans la réflexion et la volonté d'un développement choisi (apte à combiner habitat, emploi et tourisme), les élus du territoire sont déterminés dans la suite à donner à leurs démarches à partir de l'échéance réglementaire de 2017 qui marque la fin de l'application de la rupture géographique). Pour conduire ce développement, trois enjeux structurants ont été identifiés, qui constituent le fil conducteur des démarches engagées :

- garantir l'attractivité durable du territoire,
- construire l'organisation territoriale,
- et promouvoir l'identité du Plateau.

Dans ce cadre, les élus ont exprimé leur volonté politique unanime de concevoir un document de planification ambitieux, qui prenne en considération ces enjeux en renforçant la cohérence territoriale du Plateau, territoire non couvert par un SCoT. En effet, bien que limitrophe et couvrant un grand périmètre (plus de 270 communes), le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise (approuvé en décembre 2012) n'intègre pas de « cœur de massif » et, par conséquent, n'aborde qu'à la marge des enjeux essentiels pour les territoires de montagne : hébergement et immobilier touristique, offre d'activités touristique et de loisirs, saisonnalité et équipements liés…

Aussi, afin d'assurer la continuité de la Charte Acte II (qui constitue d'ores et déjà une base de PADD en articulation étroite avec la Charte du Parc naturel régional du Vercors), il a paru pertinent aux élus de s'orienter vers un PLUi valant SCoT. Ce document unique est apte à répondre à la fois à l'enjeu de capitalisation et d'efficience en s'appuyant sur les évolutions législatives issues de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) - qui assoient l'élaboration des documents d'urbanisme locaux à l'échelle intercommunale – et aux enjeux d'un territoire touristique de moyenne montagne, en approfondissant des sujets en lien avec la valeur SCoT, dont notamment :

- la maîtrise de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière,
- le développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces et services,
- la valorisation des ressources naturelles, paysagères et agricoles,
- la construction d'une politique de déplacements pour répondre à la diversité des besoins de déplacements,…
- le renforcement de l'attractivité économique du territoire et la diversification des commerces,
- le développement touristique et la réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire,
- l'optimisation de la répartition des investissements publics (grands équipements),
- la capacité d'interagir avec les autres territoires : le Parc naturel régional du Vercors, le territoire de projet CDDRA Royans-Vercors regroupant les communautés de communes du massif du Vercors, du Pays du Royans et du Vercors, ainsi que la métropole grenobloise et l'agglomération valentinoise avec lesquelles les liens sont étroits.

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET DES OBJECTIFS EN FAVEUR DE L'ÉLABORATION D'UN PLUI VALANT SCOT

ENVIRONNEMENT

Protection des espaces naturels et agricoles, espaces verts

La préservation d'un capital naturel, agricole et environnemental spécifique et remarquable est l'un des fondamentaux de la Charte de développement territorial de la Communauté de communes du Massif du Vercors. Gage d'attractivité durable du territoire et pilier de l'économie touristique, elle est clairement ré-exprimée dans l'Acte II.
La couverture complète du territoire par le Parc naturel régional du Vercors et la présence de nombreuses zones de reconnaissance de l'intérêt environnemental font des enjeux environnementaux et des paysages des actions centrales. L'élaboration d'un PLUi facilitera les mesures réglementaires de protection de l'environnement à une échelle fine.
Inscrit dans la Charte, l'objectif de qualité paysagère insiste sur l'importance de conserver une lisibilité du caractère rural et montagnard de ce paysage, et, par conséquent, de sauvegarder les terres agricoles les plus faciles à travailler. Ainsi, l'Acte I a engagé la création de secteurs d'intérêt communautaire à préserver (pour les paysages et la qualité environnementale) qui sont aujourd'hui traduits dans les documents d'urbanisme des 7 communes.

URBANISME

Bien que subissant une influence marquée de l'agglomération grenobloise sur la partie Est du Plateau et engagé dans une relation forte avec la Plaine de Valence, le territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors dispose d'un fonctionnement propre et d'une organisation territoriale spécifique entre villages de montagne et territoire périurbain.
La Charte engage à conforter cette structuration de l'espace autour d'entités villageoises fortes, avec des bourgs-centres lisibles, complétés par des zones d'activités et commerciales dédiées et des pôles touristiques complémentaires.
Elle engage également à préserver l'équilibre entre le capital paysager, agricole et environnemental et le développement économique et résidentiel.

HABITAT LOGEMENT ÉQUIPEMENTS

Au regard des prévisions d'évolution de la population permanente et des enjeux du développement touristique, la question de l'habitat permanent et de l'hébergement de séjour est une composante-clé de l'attractivité durable du territoire.
Les élus ont engagé des actions pour réduire les surfaces constructibles (afin d'éviter l'étalement urbain en contenant l'urbanisation dans des limites claires, inscrites dans les documents d'urbanisme) et des actions pour faire converger les documents réglementaires (afin de mettre en cohérence les orientations des documents d'urbanisme, PLH et PLU récemment approuvés).
La Charte Acte II conforte l'Acte I autour des ambitions suivantes :

- Permettre un meilleur accueil résidentiel ;
- Développer une connaissance fine du foncier ;
- Partager une vision prospective ;
- Redynamiser l'hébergement marchand.

suite >

ÉCONOMIE Services et emplois

1. Volet tourisme

Afin d'organiser la gouvernance touristique du Plateau au sein d'une stratégie concertée, des points d'accord préexistent, notamment à travers le travail réalisé par l'association Vercors Tourisme.
Les ambitions d'aménagement touristiques intercommunales reposent sur des points d'appui partagés et reconnus. Ainsi le positionnement des grands sites touristiques et de loisirs et le traitement des grands aménagements touristiques à l'échelle communautaire pourra s'établir à partir de critères partagés : vocation principale, perspectives et conditions de développement, accessibilité et sensibilité environnementale (cf. carte de synthèse des enjeux d'aménagement touristique), doivent devenir des éléments de cohésion. De plus, les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) devront faire l'objet d'un travail spécifique du volet aménagement touristique d'un futur PLUi à valeur SCoT.
Enfin, les actions menées pour le développement touristique doivent être conduites en portant une attention particulière aux aspects environnementaux, agricoles et paysagers qui constituent le patrimoine commun et le principal atout de la destination touristique Vercors.

2. Autres volets

Le confortement du « modèle économique hybride » est un axe essentiel du développement autonome, équilibré et durable du Plateau. Le maintien, la diversification et le développement des commerces et services de proximité, vecteurs d'attractivité et de qualité de vie, y contribuent. Ils doivent permettre de satisfaire de manière équilibrée les besoins de la double population, résidente et touristique, tant par le nombre et la diversité des commerces et services que par la répartition, tout en contribuant à la qualité d'aménagement recherchée sur l'ensemble du territoire.
En ce qui concerne les filières agricoles et forestières, le maintien de la dynamique agricole, dans toutes ses dimensions, doit permettre d'assurer la viabilité économique : production, commercialisation, foncier, fonctionnement des activités, gestion des conflits d'usage et , en lien avec la troisième Charte forestière du territoire, la valorisation des productions de bois (bois - énergie, bois d'œuvre).
Pour répondre aux besoins des populations (locales et de passage), l'organisation et l'optimisation de l'accueil de services induisent le développement de filières d'avenir, santé et services à la personne. Il s'agit également de soutenir les commerces et services pour lutter contre l'évasion commerciale et rééquilibrer la dépense, en favorisant la consommation des populations résidentes.
Une répartition plus équilibrée est recherchée entre l'emploi dans les bourgs, en confortant l'économie de proximité, pour maintenir le tissu économique et commercial existant et l'emploi dans les zones d'activités.
Afin de proposer un environnement favorable aux entreprises, l'offre foncière et immobilière devra être améliorée (nouveau foncier, promotion, ...).
Par ailleurs, une amélioration de l'aménagement numérique du territoire par une couverture téléphonique optimale et le très haut débit (THD) viendra conforter l'attractivité économique et résidentielle, le désenclavement et l'accès aux services sur le territoire.

Ces pistes de travail devront trouver une traduction concrète dans le volet commercial du futur PLUi (équivalent au Document d'Aménagement Commercial).

DÉPLACEMENTS

Le Plateau souhaite être exemplaire en termes de développement des alternatives à la voiture solo pour répondre aux déplacements liés à la vie quotidienne des habitants et à l'attractivité touristique. Il s'agira plus largement de promouvoir un aménagement du territoire qui contribue à la maîtrise des déplacements.
Aussi, l'intercommunalité étudiera l'opportunité de se doter d'une compétence transports / déplacements en lien avec les objectifs qu'elle se fixe, qui seront à mettre en œuvre quel que soit le devenir du projet de liaison par câble entre le Vercors et l'agglomération grenobloise : développement marche/vélo, offre de transports collectifs et usages partagés de la voiture, organisation adaptée des déplacements, aménagement du territoire qui contribue à la maîtrise des besoins de déplacements, ...

Charte de développement

Agir pour l'avenir de notre territoire

En préférant, à l'intégration dans le SCoT de la région grenobloise, la mise en œuvre d'une Charte de développement territorial, approuvée par le Préfet en 2008, les élus du Plateau du Vercors ont marqué un premier acte fort de leur volonté d'être acteurs du développement de leur territoire.

Ils ont vu, dans les évolutions législatives liées à la réforme territoriale, l'occasion de réaffirmer cette volonté et de s'engager dans un second acte, par lequel ils entendent se mobiliser pour l'avenir du Plateau et de ses habitants. Les cinq défis définis ensemble attestent d'une capacité collective structurée de prendre en mains le destin du territoire et de conserver durablement son identité montagnarde.

Ces défis sont le fruit d'une démarche de réflexion et de co-construction, animée par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, alliant la représentation politique, les compétences techniques internes et externes, la représentativité ou l'apport d'expériences de territoires partenaires (en particulier le Parc naturel régional du Vercors et la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole), ainsi que la prise en considération de l'avis des socioprofessionnels.

Au terme de la démarche, l'acte II de la Charte interroge la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT, une première en Isère. Cette évolution importante - qui doit permettre l'adaptation des normes à une situation de montagne et d'affermir un positionnement fort à l'articulation entre un Parc naturel régional et deux agglomérations majeures - est unanimement souhaitée par les sept maires : elle porte la vision de ce que sera l'aménagement du Plateau dans les prochaines années et permet de fixer un cadre décisionnel communautaire pour des projets structurants.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation faite au préfet.

Réalisé avec le soutien de :

Mars 2014

Illustrations et cartes :
Agence d'urbanisme de la région grenobloise,
Communauté de communes du Massif du Vercors
Cartes : *Google©2012.*

Et l'accompagnement technique de :

La Communauté de Communes du Massif du Vercors

Communauté de communes du massif du Vercors
19 Chemin de la Croix Margot
38250 Villard-de-Lans
Téléphone : 04 76 95 08 96
cc-massifduvercors@vercors.org